

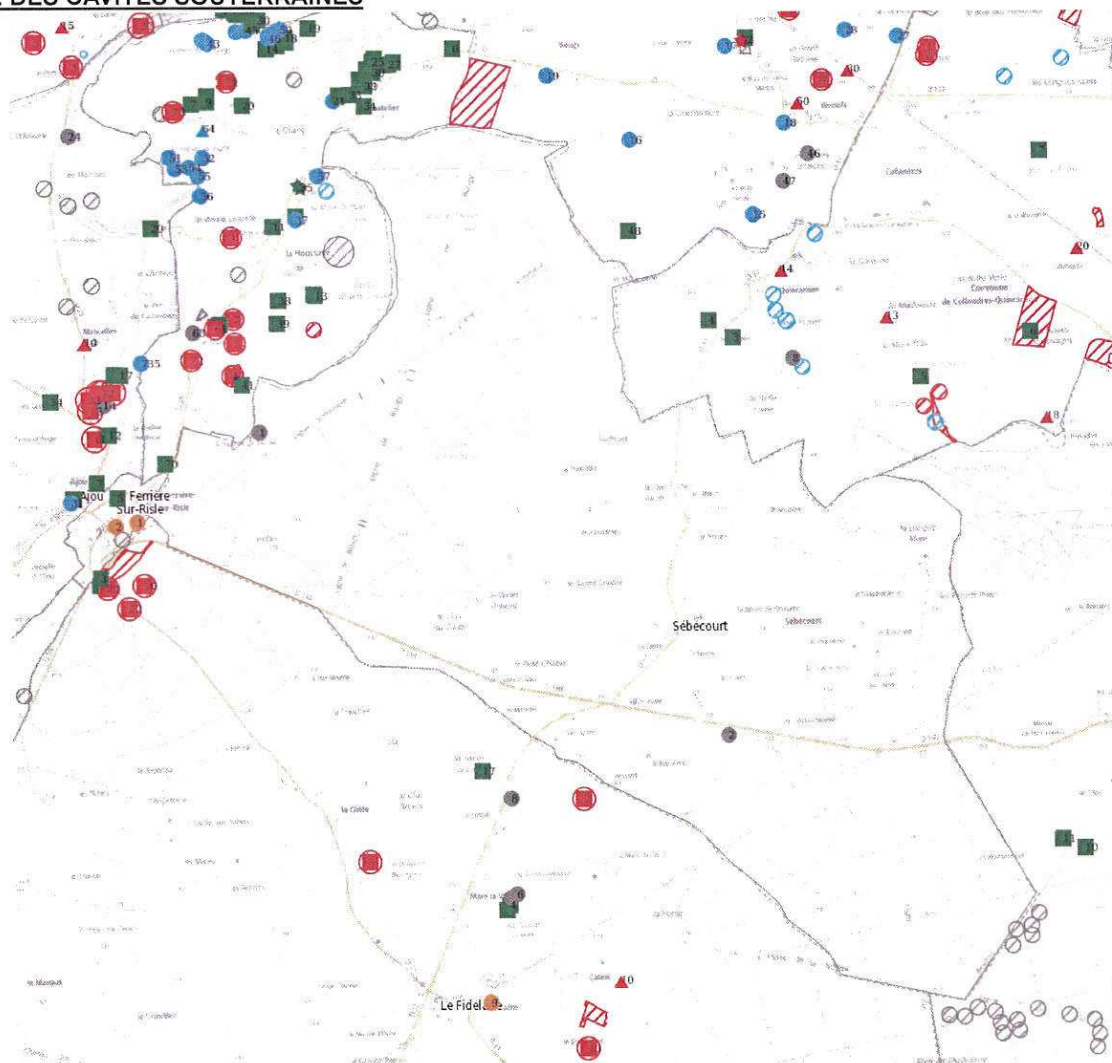
MARNIERES ET BETOIRES : LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN » LIÉ AUX CAVITES SOUTERRAINES

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur. Les bétôires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétôires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de SEBECOURT Source : DDTM27.
http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques_majeurs/Risques-naturels/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines/Atlas-des-Cavites-Souterraines-de-l-Eure

CARTE DES CAVITES SOUTERRAINES



- | | | |
|---|--|---|
| <p>Indices avérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1: Carrière souterraine ■ 2: Indice d'origine indéterminée ● 3: Indice d'origine karstique ● 4: Exploitation à ciel ouvert ● 5: Indice non lié à une cavité souterraine ▲ 21: Carrière souterraine sur hameau | <p>Périmètres de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> ▨ 1: déterminé selon la commune ▨ 3: R=35m | <p>Indices non localisés précisément</p> <ul style="list-style-type: none"> ▨ 1: carrière souterraine ▨ 3: Indice d'origine karstique ▨ 4: Exploitation à ciel ouvert |
|---|--|---|

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétôires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Au vu des éléments actuels de connaissance, aucune cavité n'est recensée sur le territoire de SEBECOURT ; Seules deux exploitations à ciel ouvert sont répertoriées

Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de la DDTM27.

Le risque « Inondation »

La commune de SEBECOURT est concernée par un risque d'inondation : inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :

Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.






Le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant du LEME, 2004). Détaillé au chapitre 4.5 ruissellement de surface, page 74 du présent rapport de présentation.

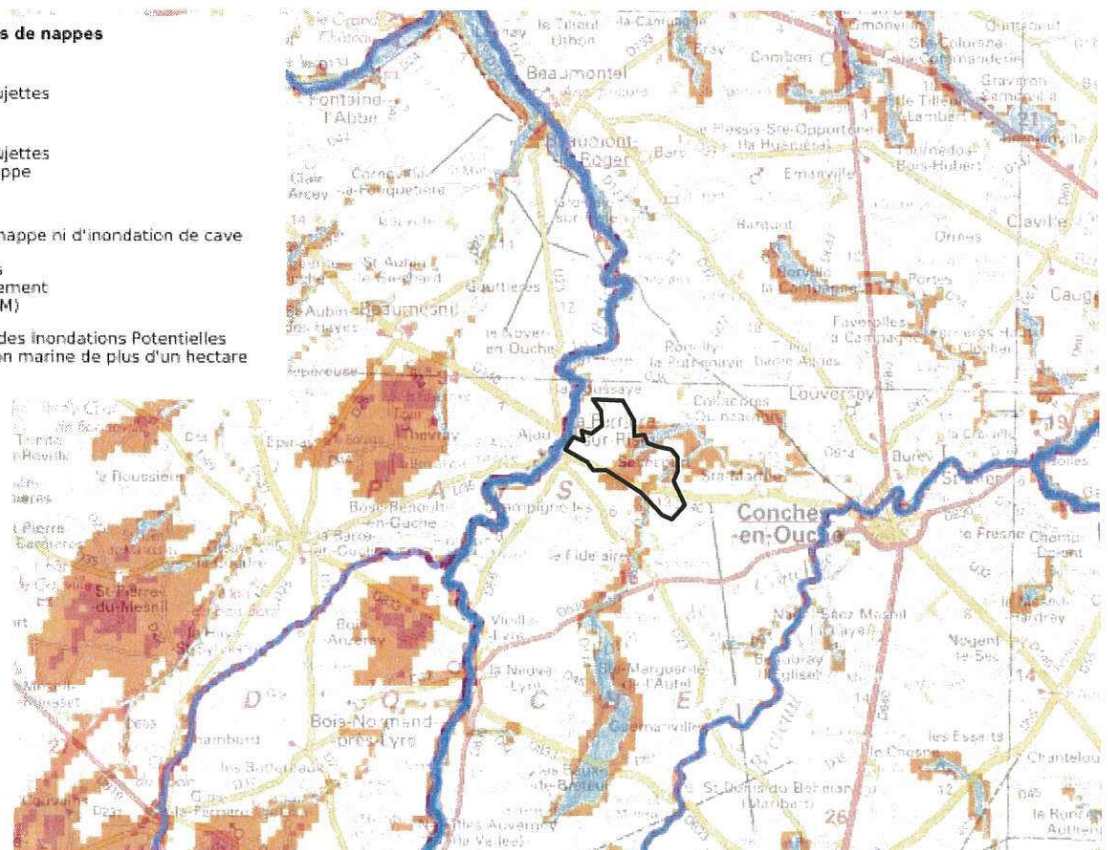
Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

A SEBECOURT, la sensibilité localisé sur les deux talweg de ruissellement avec un potentiel de débordement de la nappe, d'inondation de cave et de ruissellement

▼ Zones sensibles aux remontées de nappes

-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
-  Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDUSA V2/BRGM)
-  Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (Source : MTES/DGPR)

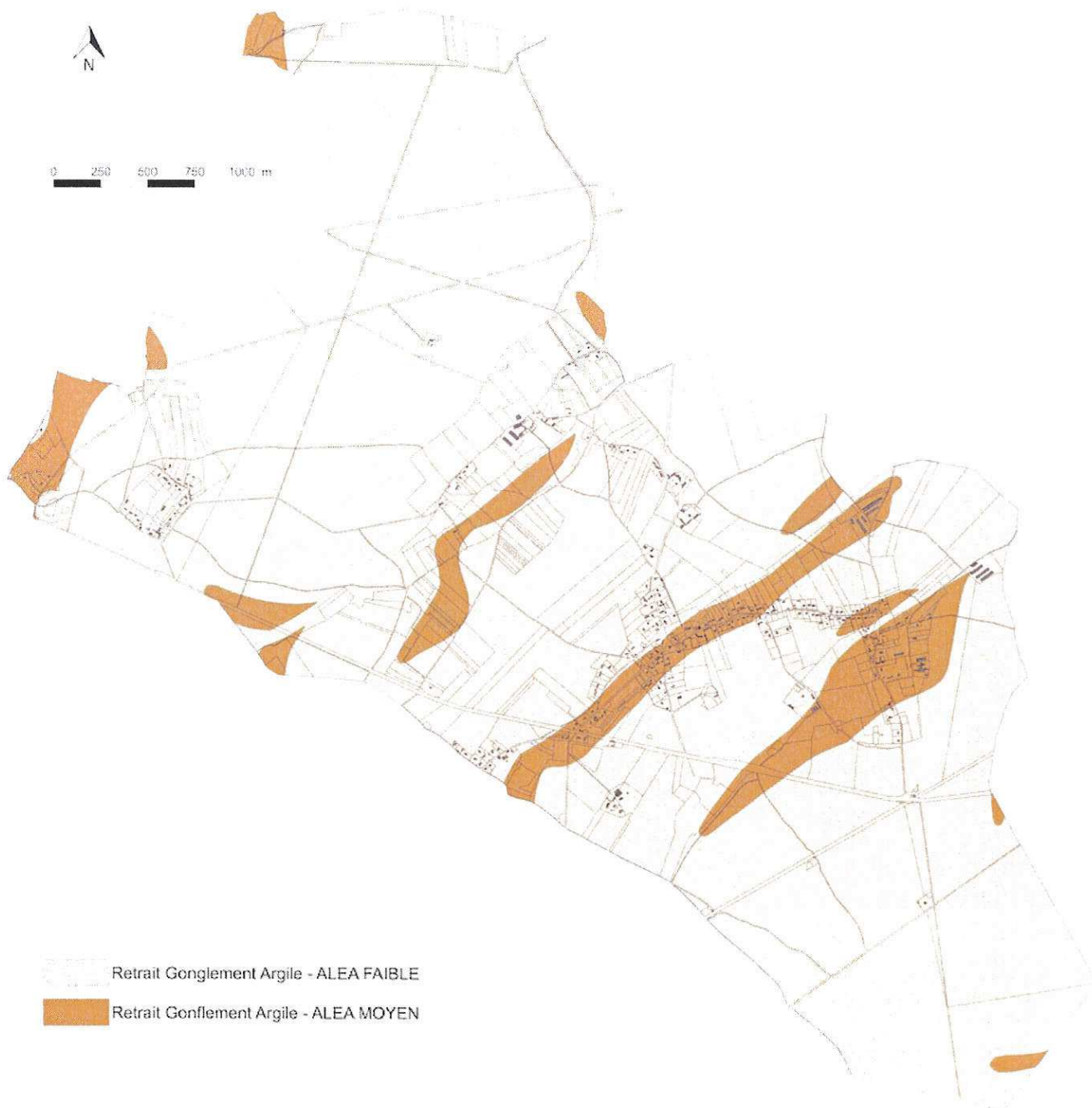


Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur SEBECOURT, où l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire et très ponctuellement moyen, avec cependant un risque d'un aléa moyen présent sur les secteurs urbanisés du centre bourg.

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de SEBECOURT Source : BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>)

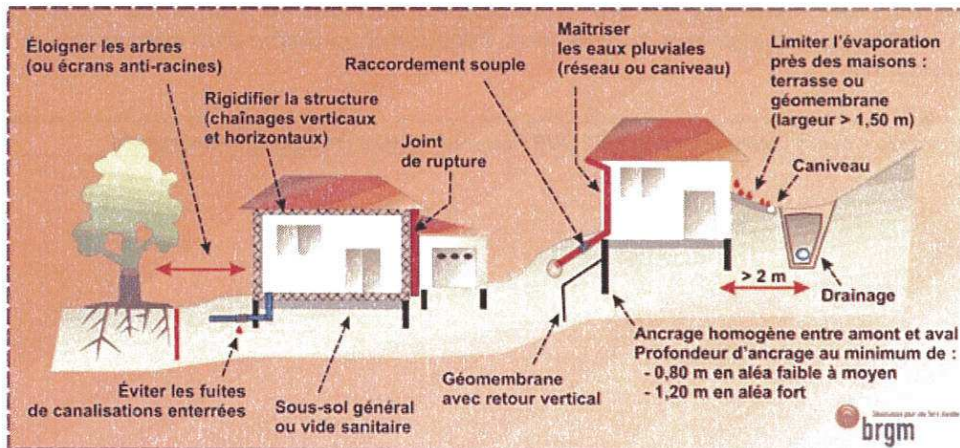


- Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon

plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur** et sur les **conclusions sur les modes de construction** défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



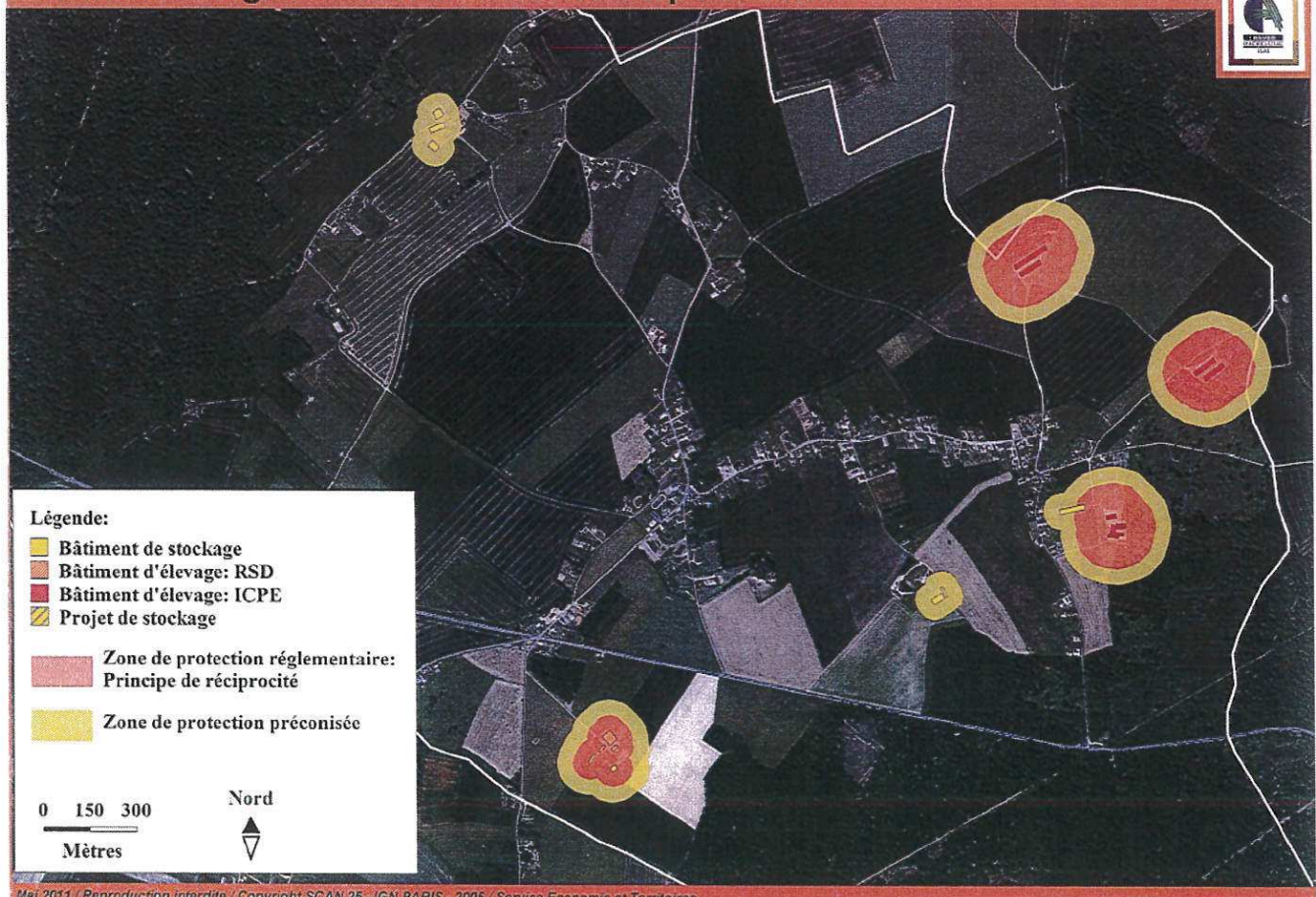
2. Les risques d'origine anthropique

SECURITE ROUTIERE

Aucun accident mortel sur la commune

3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages

Sébecourt - Législation et activité des corps de ferme



La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, les quatre exploitations ont de l'élevage, trois sont soumises au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres. Une exploitation est sous le régime d'installation classée avec un périmètre de 100m.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions. -
De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Sur la commune, 4 élevages sont présents :

- 3 en ICPE - 1 soumis au RSD

4. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.

Par contre, existe 3 élevages sur son territoire, en majorité situés hors du périmètre d'urbanisation, voir cartographie des élevages, page précédente.

5. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :

- *Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;*
- *Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permettent cependant de disposer de données plus précises¹⁴.*

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation régleme la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

Par ailleurs, et même si les bases BASIAS et BASOL ne notent aucun site potentiellement pollué à Sébecourt, les élus ont tenu à indiquer que les sols de l'ancien site du garage installé rue du Fidelaire sont susceptibles d'être concernés. Une information sur ces espaces actuellement en friche mérite ainsi d'être signalée.

¹⁴ Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »

Enfin, et malgré les efforts de la collectivité, le conteneur à ordures présent au carrefour des RD140 et de la rue du Courant est régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

Malgré des interventions régulières, force est de constater que certains comportements individuels continuent de faire fi des enjeux de protection de l'environnement.

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=27618&city=S%C3%A9bécourt&lon=0.82549&lat=48.981814&typeForm=commune&postCode=27190&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=27190%2C%20S%C3%A9bécourt

Risque de pollution des sols dans ma commune

Partager la page



📍 Commune recherchée : 27190, Sébécourt

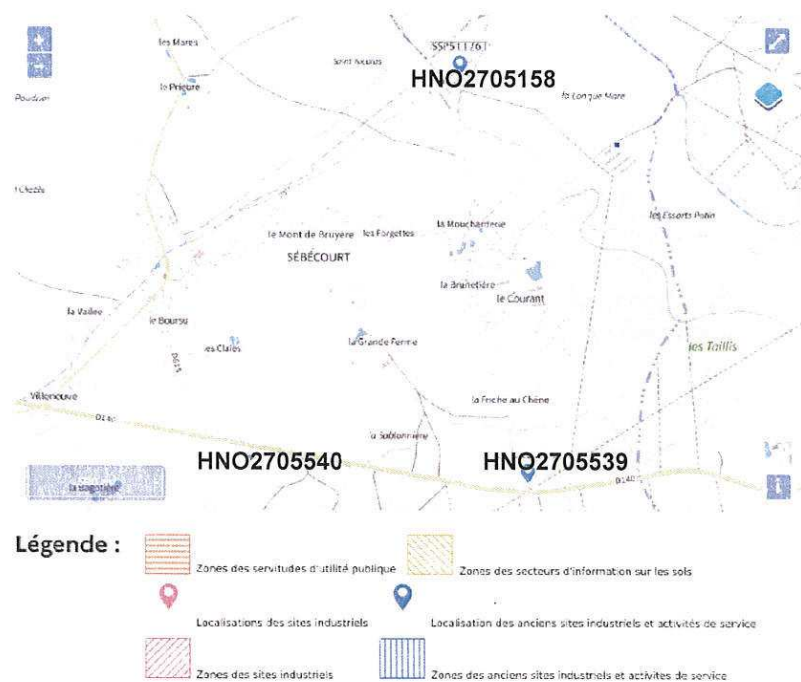
← [Faire une nouvelle recherche](#) ← [Retour à la liste des risques](#)

📊 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune:

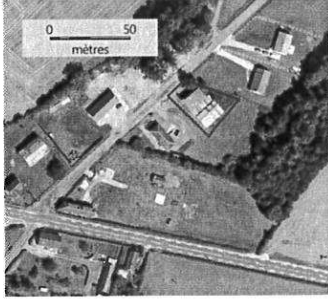
- 3 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État site	d'occupation du
HNO2705539	Commune de Sébécourt	Dépôt d'ordures		Activité terminée
HNO2705540	PREVOST P.	Dépôt d'ordures sur terrain privé		Activité terminée
HNO2705158	UCN			Activité terminée

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Le site de l'ancien garage de Sébecourt, installé rue du Fidelaire



6. Les Nuisances sonores

6.1 Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011. Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 mètres
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 71$	Catégorie 2	250 mètres
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 mètres
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 mètres
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 mètres

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

La commune de SEBECOURT n'est concernée par aucun couloir de nuisances sonores

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-desinfrastructures-de-transport>

6.2 Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009¹⁵, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

7. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégenère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse ou « photopollution » lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne¹⁷. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

La commune de SEBECOURT est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 22h30 et 6h30) ; remplacement des horloges manuelles par des horloges

¹⁵ <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>
¹⁷ L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : <http://www.avex-asso.org>

automatiques ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et, partant, ses impacts pour la faune et la flore.

8. Les déchets

8.1 La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM).

Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

8.2 La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- *En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants (collecte 1 fois par semaine à SEBECOURT le lundi) ;*
- *Par apport volontaire dans différents points de réception :*
 - ✕ *1 déchetterie à Conches,*
 - ✕ *4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),*
 - ✕ *56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),*
 - ✕ *4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,*
 - ✕ *5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches, ✕ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.*

Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.

La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

8.3 Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. ***Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.*** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

8.4 L'éco compostage

La promotion de l'éco compostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

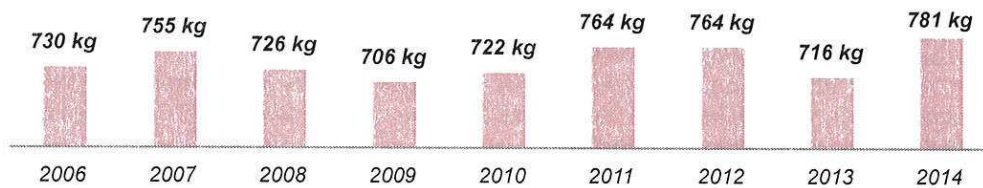
Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

8.5 Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)



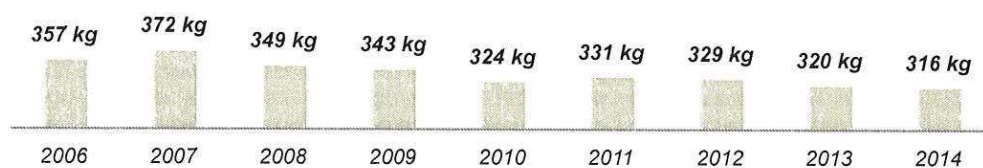
LES ORDURES MENAGERES : ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR), RECYCLABLES, APPORT VOLONTAIRE ET VERRE

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe endessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)



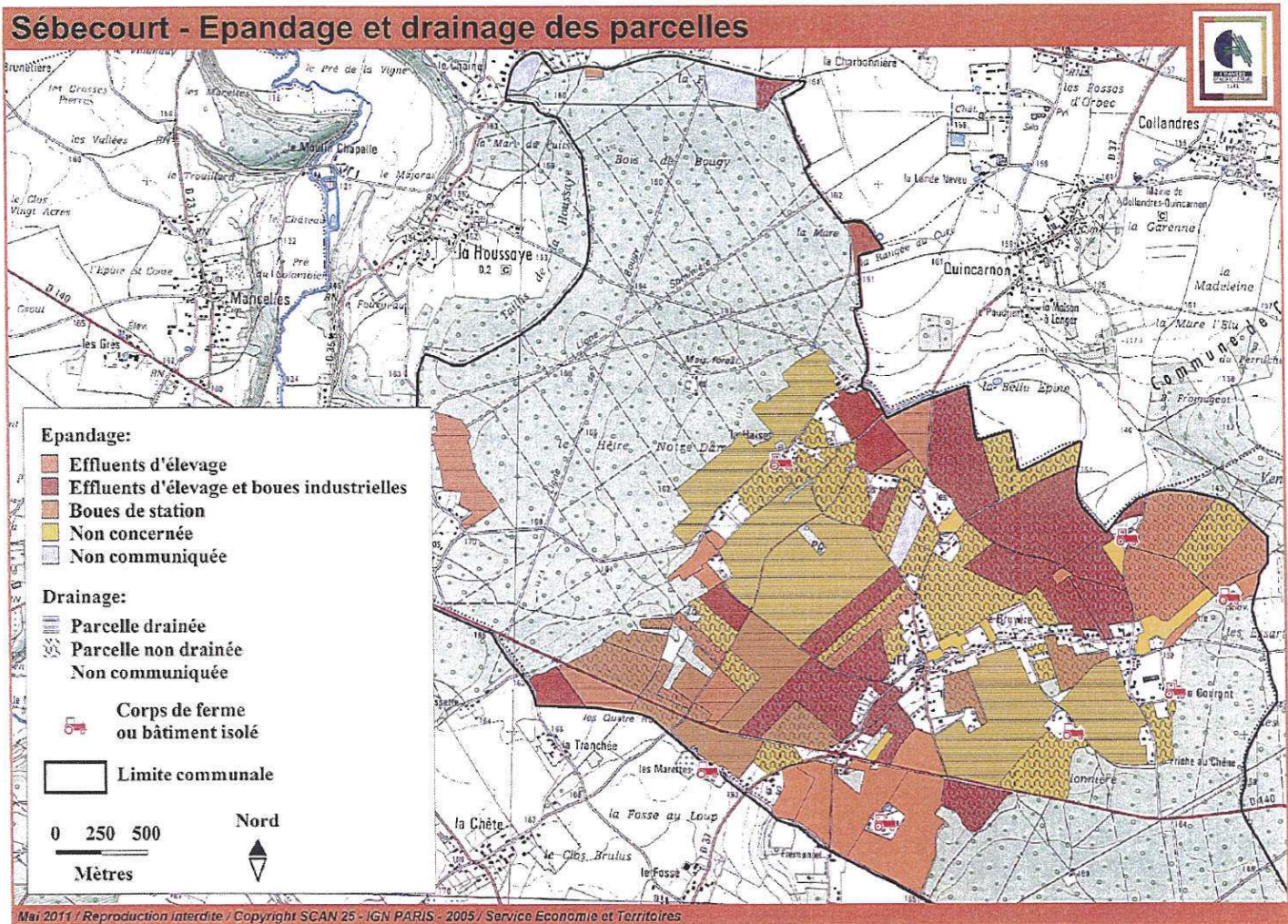
AGRICULTURE ET VALORISATION DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de SEBECOURT est concerné par des plans d'épandage et dans une moindre mesure concerné par les épandages de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration de la CARTE COMMUNALE.



C. Climat – Air – Énergies

1. Les gaz à effet de serre

LES GES « ADDITIONNELS » ET LEUR POUVOIR DE RECHAUFFEMENT GLOBAL (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ». Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

L'OZONE (O3)

Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre.

Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres

0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

En 2019, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normand et fait partie des ECI les plus faibles producteurs de GES de moins de 223KteqCO₂. Malgré son augmentation par rapport à 2005, il continue de peser peu dans le bilan régional.

En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO₂ par habitant en 2005 contre 11,95 teqCO₂ par habitant en 2015.

Répartition GES par secteurs d'émission

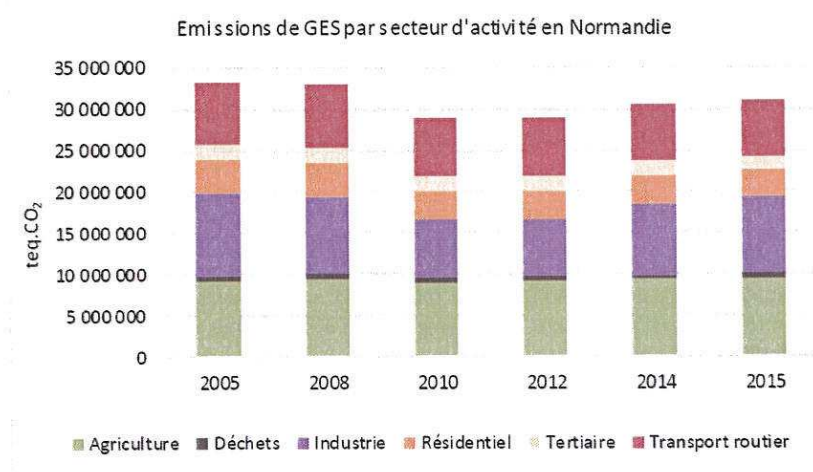


Figure 6 : Emissions de GES par secteur d'activité et par an, ORECAN, Atmo Normandie inventaire V3.2.3, Biomasse Normandie V07.18.

Les GES ont diminué entre 2005 et 2010, puis légèrement augmenter entre 2012 et 2015 ; Si chaque secteur d'activité contribue aux émissions de GES en NORMANDIE, L'agriculture, l'industrie et le transport routiers sont les secteurs les plus impactants.

Répartition GES par COMBUSTIBLE

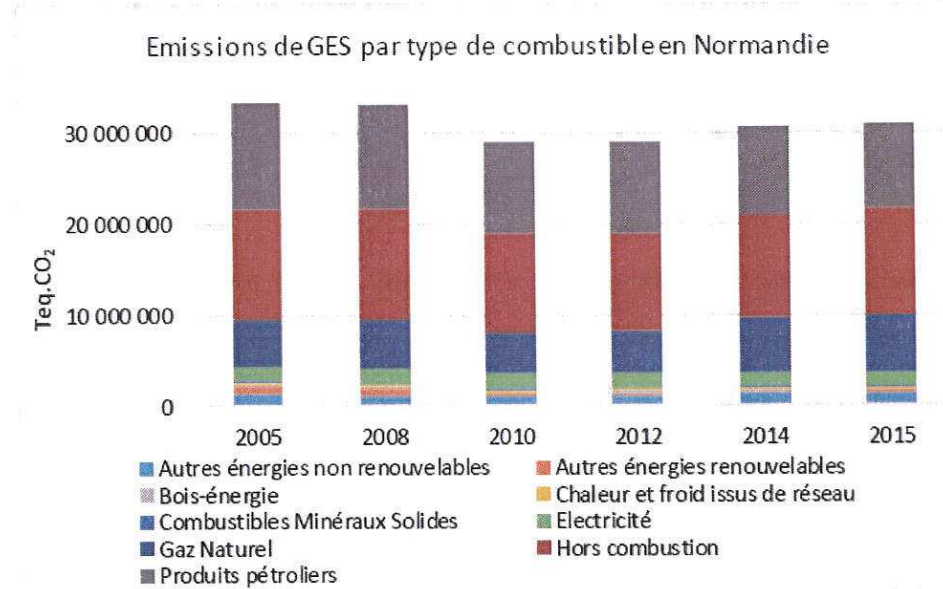


Figure 7 Emissions de GES par combustible, ORECAN, Atmo Normandie inventaire version 3.2.3, Biomasse Normandie, version 07.18.

En ce qui concerne l'analyse des émissions de GES par combustible, une part importante des émissions de GES n'est pas liée à de la consommation d'énergie, celle-ci est classée « hors combustion ». Cela représente environ 37% des émissions en Normandie entre 2005 et 2015. Ces émissions « hors-combustion » proviennent majoritairement du secteur agricole (fermentation entérique du bétail, apports d'engrais pour les cultures...).

2. La mesure de la qualité de l'air

LES MESURES PHYSICO-CHIMIQUES DE LA POLLUTION DE FOND Deux

types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.** Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.
- **La pollution de proximité permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour).** Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010. Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.

LA QUALITE DE L'AIR SUR ÉVREUX

L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015 Source : Air Normand.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

A noter en 2019 source Air Normand :

- 3 jours de pollution O3
- 4 jours de pollution PM10

A noter en 2020 source Air Normand :

- 1 jours de pollution PM10

A noter en 2023 source Air Normand :

- 1 jours de pollution PM10

L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

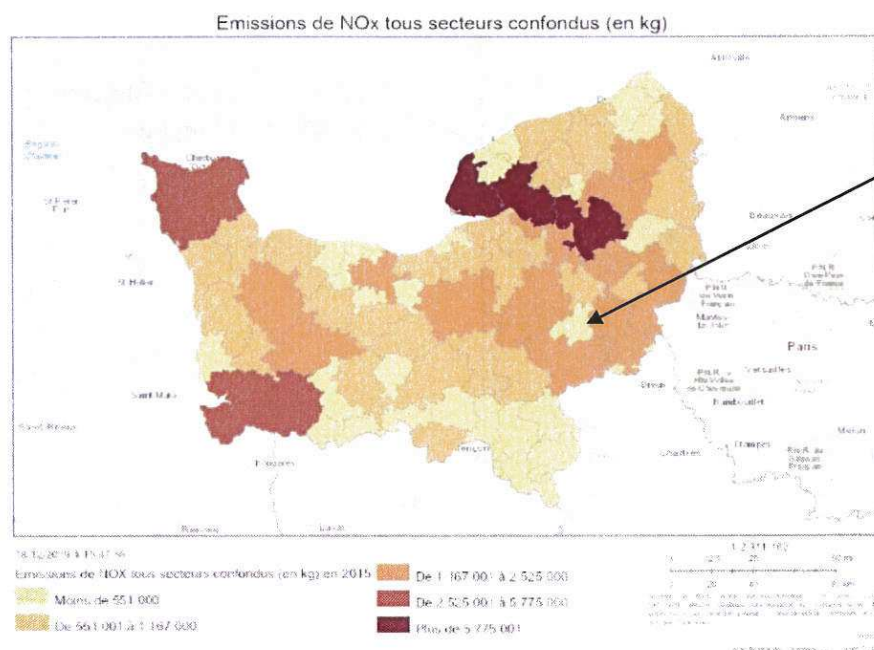
Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

LA POLLUTION LIEE A OXYDE D'AZOTE (NOx)

Les NOx proviennent principalement de la combustion d'énergies fossiles (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules automobiles et des bateaux) et de procédés industriels et d'incinération. On en respire également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz. Parmi les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO2)

Ils participent à la formation de l'ozone dans la basse atmosphère et à l'effet de serre. Ils contribuent aux phénomènes des pluies acides qui affectent les végétaux et les sols et augmentent la concentration des nitrates dans le sol.

Les secteurs des transports et de l'agriculture, suivis par l'industrie, contribuent le plus aux émissions d'oxyde d'azote en Normandie. En 2015, 80 000 tonnes d'oxydes d'azote ont été rejetées dans l'atmosphère en Normandie. La tendance est à la diminution entre 2005 et 2014. Les émissions sont stables entre 2014 et 2015.



Communauté de Communes
Du Pays de Conches

Figure 7 : Carte des émissions d'oxyde d'azote par EPCI en Normandie en 2015, ORECAN, Atmo Normandie, V3.2.3.

Ramené à l'habitant les émissions d'oxydes d'azote atteignent 24 kg/hab/an en Normandie contre 13 kg/hab/an en France (année de référence 2015). Les territoires fortement industrialisés et urbanisés de la Vallée de Seine sont les plus émetteurs en Normandie. Pour autant, le sujet des oxydes d'azote concerne l'ensemble des EPCI notamment à proximité d'axes de trafic routier.

Les émissions d'oxydes d'azote du transport routier ont diminué de 38% entre 2005 et 2015. Cette diminution est due à l'évolution du parc automobile qui devient de moins en moins polluant.

Malgré l'accroissement du parc automobile et de la circulation routière, les émissions de NOx sont en baisse. Cette baisse est directement liée aux normes européennes d'émission (dites EURO) qui fixent les limites maximales de rejets de NOx pour tous les véhicules neufs (obligation de pots catalytiques, injection d'urée, ...). Les progrès réalisés parviennent à contrebalancer l'intensification du trafic.

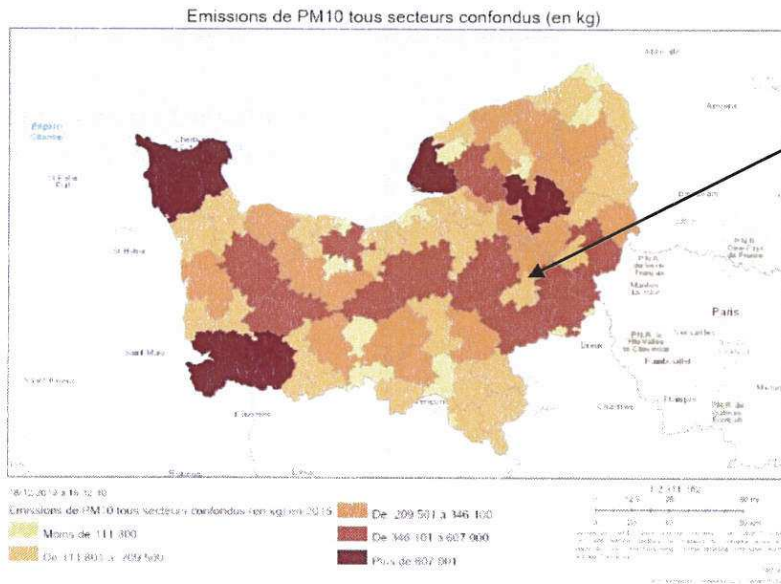
Les normes de réduction d'émissions des NOx concernent également le parc des engins mobiles non routiers de l'agriculture et de l'industrie (particulièrement du BTP). Concernant le secteur agricole, la majorité des émissions de NOx est liée aux activités hors combustion (81%), provenant de l'élevage et de l'épandage d'engrais azotés. Les activités industrielles et la production d'énergie émettent des NOx, principalement à partir de la consommation des produits pétroliers et du gaz naturel. Certains process industriels produisent des NOx hors combustion.

En 2015, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et fait partie des EPCI les plus faibles producteurs de NOx de moins de 551 000Kg/an.

L'EXPOSITION AUX PARTICULES FINES PM10 ET PM2.5

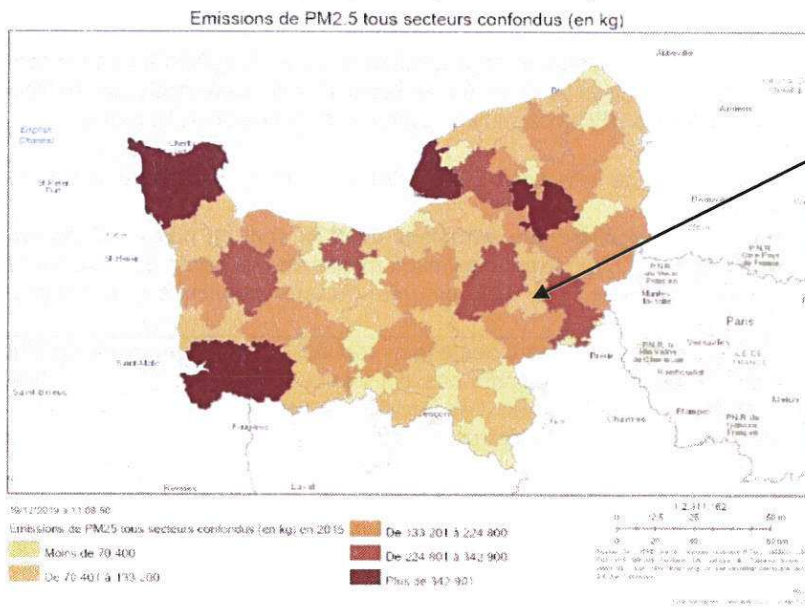
Les particules en suspension, ou poussières, sont classées en fonction de leur taille. Inférieures à 10 micromètres, les PM10 sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ; inférieures à 2,5 micromètres, les PM2.5 pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et au-delà. En deçà, on parle de particules ultrafines.

Les émissions de PM10 ramenées à l'habitant atteignent 3.8kg/hab/an en France contre 5.5 kg/hab/an en Normandie (année de référence 2015) .



Communauté de Communes
Du Pays de Conches

Les émissions de PM2.5 ramenées à l'habitant sont de 2.5 kg/hab/an en France et de 2.9 kg/hab/an en Normandie (année de référence 2015). Les émissions de PM2.5 ont des sources similaires à celles des PM10 : agriculture, industrie, transport routier et résidentiel ; avec une contribution plus élevée du secteur résidentiel. Les émissions de PM2.5 du secteur résidentiel atteignent environ 40% du total. Elles ont pour principale origine le chauffage au bois individuel.



Communauté de Communes
Du Pays de Conches

Entre 2005 et 2015, les émissions de PM2.5 ont diminué. Elles sont passées de 15 819 tonnes à 9 562 tonnes. Les émissions de PM2.5 entre 2014 et 2015 n'ont presque pas évolué : environ 16 tonnes de plus en 2015 par rapport à 2014. En France, 170 000 tonnes de PM2.5 ont été rejetées dans l'atmosphère en 2015 (source : CITEPA, Bilan des émissions en France de 1990 à 2017, rapport national d'inventaire format SECTEN, juillet 2019).

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En 2015, la de CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et fait partie des ECPI les plus faibles producteurs de :

- **PM10 avec une production comprise entre 111 801 et 209 500 Kg/an .**
- **PM2.5 avec une production comprise entre 70 401 et 133 209 Kg/an .**

DES MOYENNES ANNUELLES CONFORMES A L'OBJECTIF QUALITE

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM10 sont importantes : 17 à 24 µg/m3 entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m3 entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m3.

LA POLLUTION A L'OZONE DANS LES ESPACES PERIURBAINS ET RURAUX

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O3 en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistance du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m3) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m3).

Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m3, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m3, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

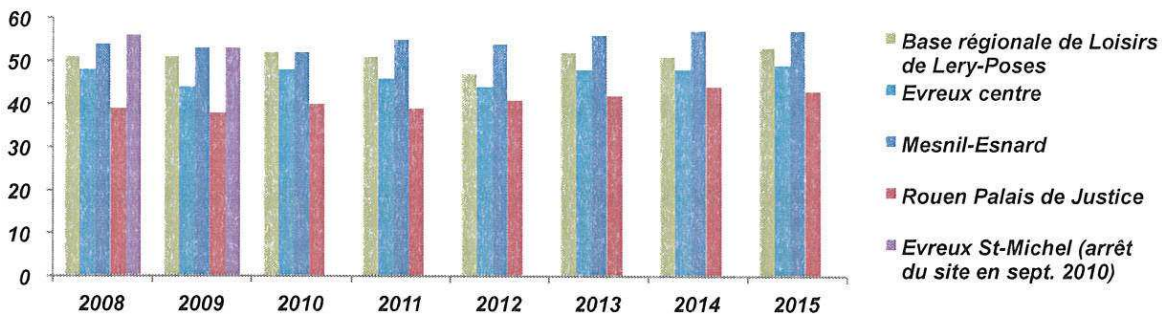
Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains. Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m3 sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins

Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine. L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen. Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure, sévères depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints¹⁹. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

¹⁹ Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m3 horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m3 horaire.

Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en µg/m3). Source : Air Normand.



3. La production d'énergies renouvelables

LA PRODUCTION D'ENERGIE EN NORMANDIE

Toutes énergies confondues, la Normandie est la 4^{ème} région productrice d'électricité (source : EDF Découverte #268, publication du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel).

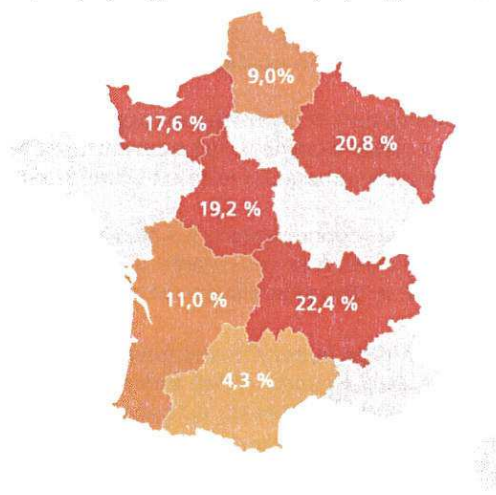
Le MIX énergétique s'appuie principalement sur le socle Nucléaire. Pour les dix prochaines années EDF accélère le développement des énergies renouvelables, dans l'objectif de doubler ses capacités de production à l'horizon 2030.

En Normandie le MIX d'EDF est ainsi réparti : 89,6% Nucléaire, 5,6% Thermique, renouvelables hors hydro 4,5% et 0,2% Hydraulique

Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production.

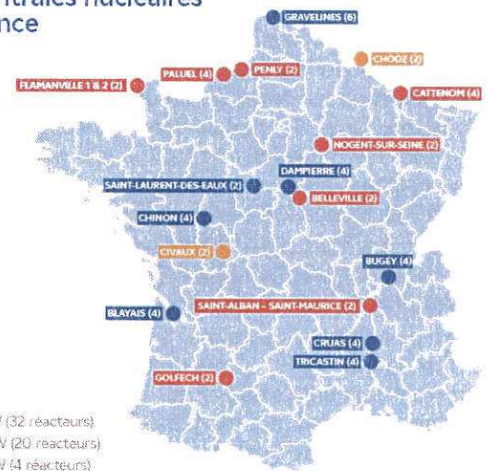
En 2019 (source EDF) 80% de la production française d'énergie est d'origine nucléaire et est assurée par 4 régions L'Auvergne Rhône Alpes (22,4%), le Grand Est (21,8%), le Centre Val de Loire (19,2%) et la Normandie (17,6%)



Nucléaire : production par région en 2019

Source RTE - Bilan électrique 2019

Les centrales nucléaires en France



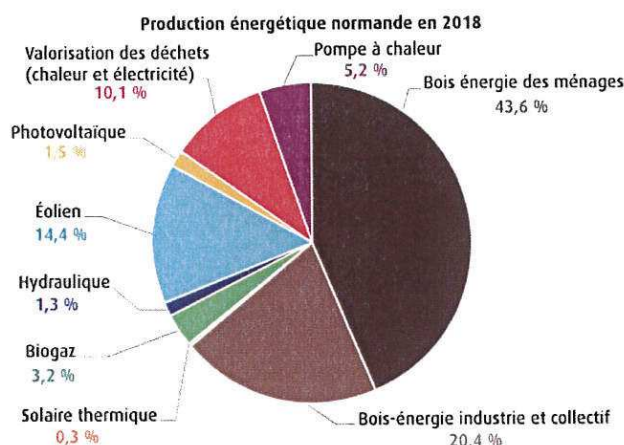
© EDF

Bilan en matières d'énergies renouvelables²⁰

Le développement des énergies renouvelables est un facteur clé dans l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 telle que fixée dans la stratégie, nationale bas carbone fixée par le gouvernement.

²⁰ Bilan 2018 des énergies renouvelables en Normandie. Observatoire Régional Energie climat Air de Normandie (observatoire ORECAN, composé de ATMO NORMANDIE ET BIOMASSE NORMANDIE) .

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES REGIONALES EN 2018



La filière Bois reste en 2018, la principale source de production d'énergie renouvelable, suivi par l'éolien et la valorisation des déchets.

LA PRINCIPALE PRODUCTION RENOUVELABLE DE LA REGION – le bois

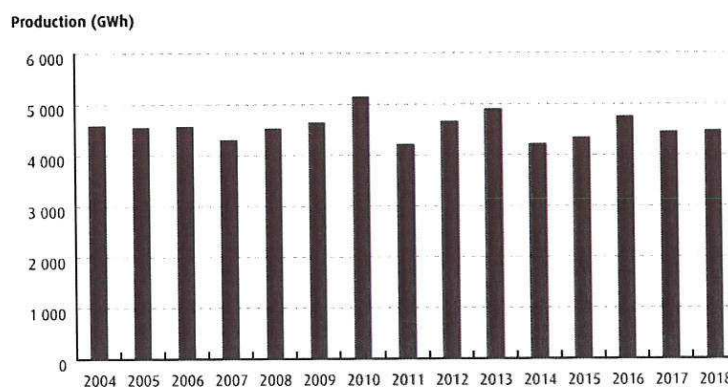
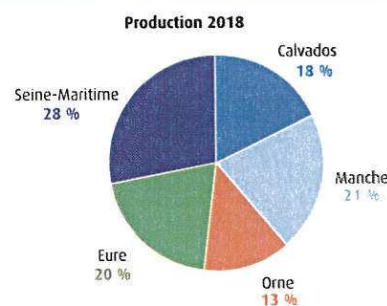
L'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO₂ par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO₂ qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO₂ (Kteq CO₂) par an, soit 3.5% des émissions régionales²¹.*
- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

Bois domestique

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée en Normandie, Elle se décompose entre le BOIS Domestique, et le BOIS Collectif et Industriel²².

La production d'énergie par bois domestique, est quasiment restée constante entre 2004 et 2018 ; La récente augmentation des coûts de l'énergie 2022-2023, laisse présager que cette production a augmenté dans les ménages.



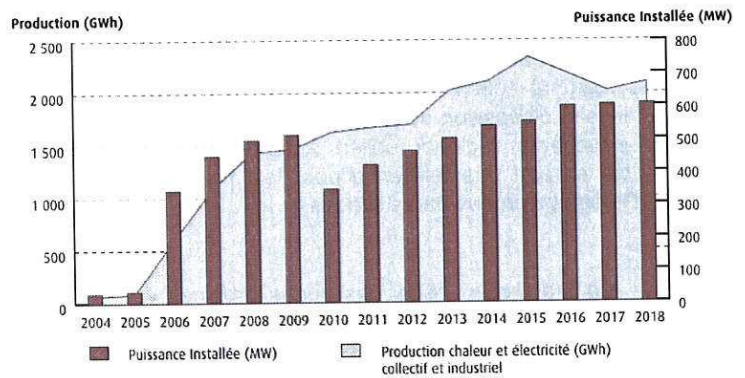
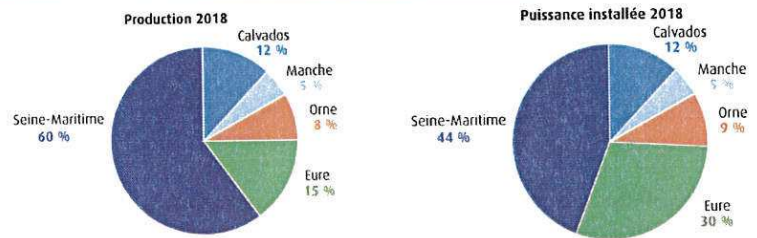
²¹ Source : SRCAE Haute-Normandie

²² Bilan 2018 des énergies renouvelables en Normandie. Observatoire Régional Energie climat Air de Normandie (observatoire ORECAN, composé de ATMO NORMANDIE ET BIOMASSE NORMANDIE) .

Bois collectif et industriel

La production d'énergie par bois collectif et industriel, a fortement augmentée entre 2004 et 2018, phénomène lié à la revalorisation des déchets bois industriels et aux avancées technologiques en matière de chaudière bois.

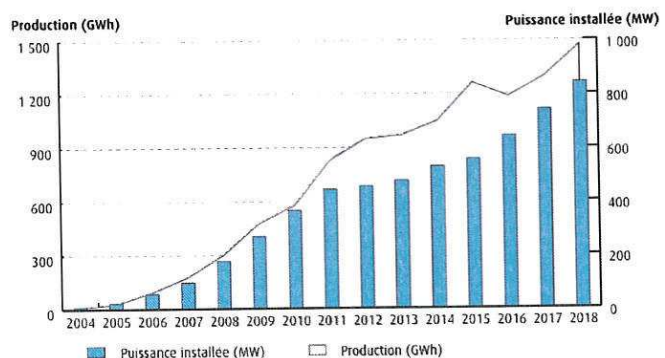
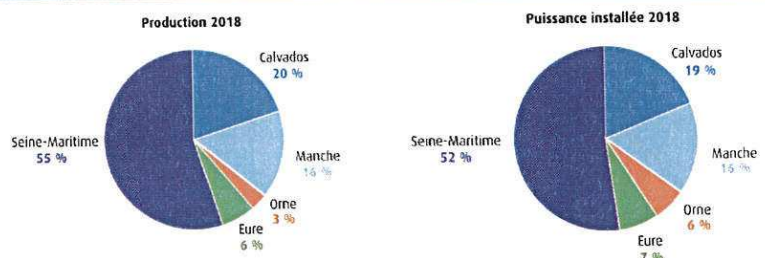
La commune possède des boisements sur son territoire. Ils sont préservés pour leur rôle de continuité écologique et réservoir de biodiversité. Cependant l'activité forestière est maintenue : sylviculture et opération forestières, comme pratique ayant un impact positif nécessaire à l'objectif de conservation du site NATURA 2000 et peuvent par conséquent avoir un rôle de production de biomasse.



L'éolien

L'éolien est la seconde production d'énergie renouvelable en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004. Le département de l'Eure est concerné par l'éolien terrestre et reste en 2018 en avant dernière position au niveau régional aussi bien dans sa production que dans les puissances installées.

Eolien








ZONES PROPICES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES
en Haute-Normandie
 Janvier 2011

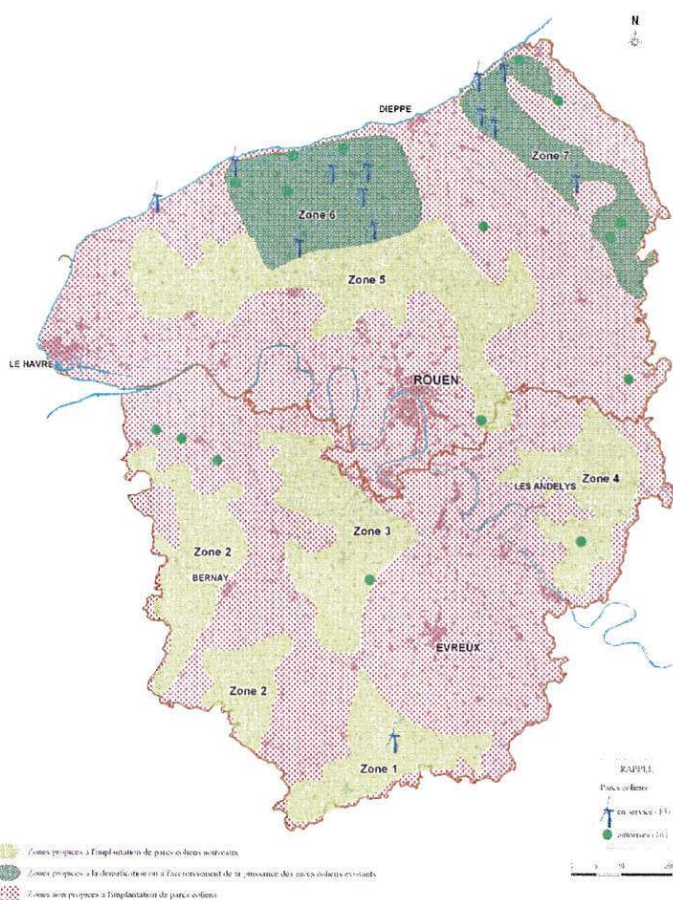
L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011²³. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

-  Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,
-  Le paysage et le patrimoine,
-  Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,
-  Les milieux naturels et la biodiversité,
-  Le raccordement au réseau électrique



Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.

L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que SEBECOURT se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (zone de servitudes T7).

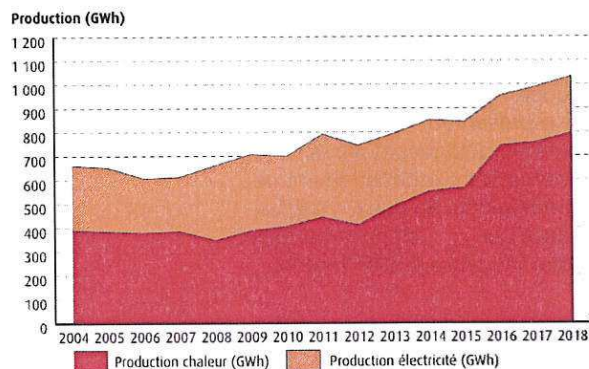
²³ <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

METHANISATION ET VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- **L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics²⁴.
- **La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.

valorisation des déchets



A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est à l'étude (marché étude passé en 2016), qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.

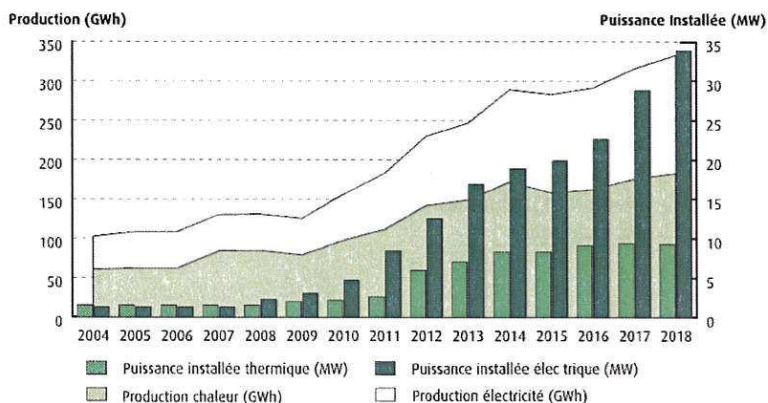
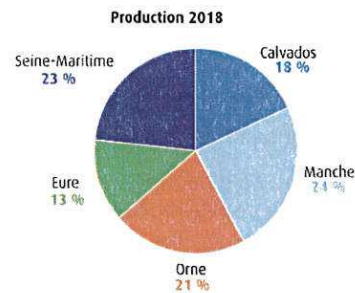
LA VALORISATION DE LA BIOMASSE AGRICOLE , LA PRODUCTION DE BIOGAZ

Le BIOGAZ est la cinquième production d'énergie renouvelable en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004. Le département de l'Eure malgré qu'il soit moins densément urbanisé et moins densément peuplé, arrive au niveau régional en dernière position.

²⁴ Voir aussi Partie :« Risques et nuisances »

Biogaz

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agri-carburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sousreprésentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agricarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.



LE POTENTIEL COMMUNAL

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de SEBECOURT est couverte à 35% par des espaces agricoles : 526 hectares de surface agricole utile.

Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces cultivés s'inscrit dans cette perspective.

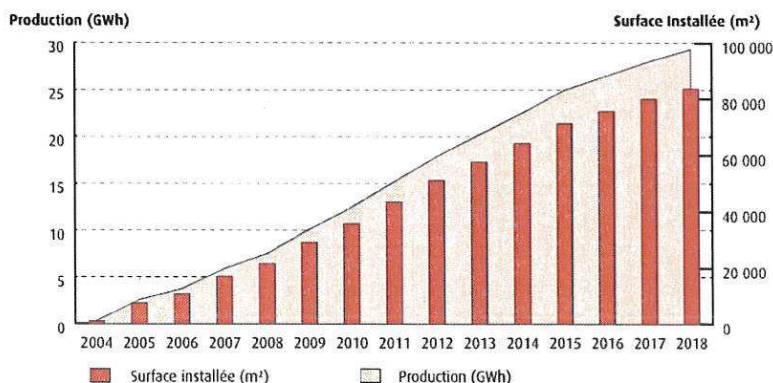
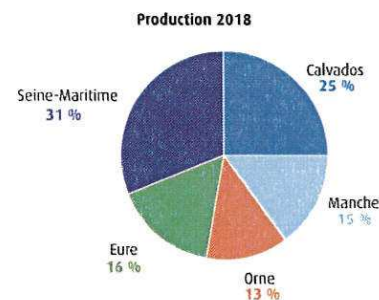
Solaire thermique

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le SOLAIRE se répartit entre : - le photovoltaïque
- le solaire thermique

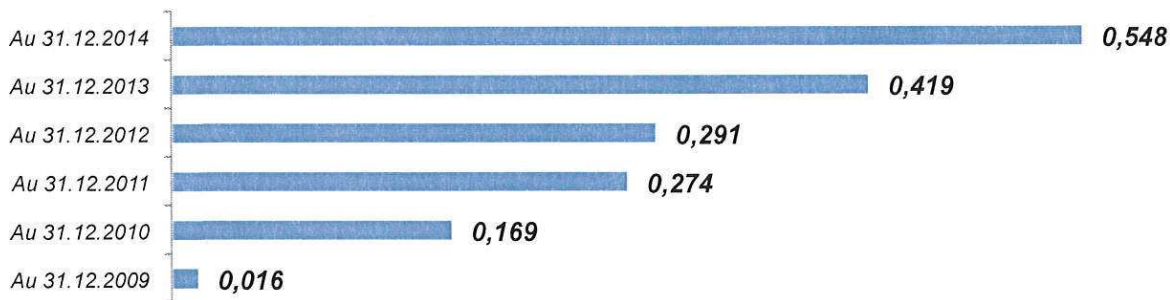
L'énergie solaire arrive en avant dernière production des énergies renouvelables en Normandie. Elle a fortement progressée depuis 2004.

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de



Conches. Fin 2014²⁵, on dénombreait ainsi 88 installations²⁶ pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).



Photovoltaïque sur bâti

A SEBECOURT comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

COUVERT BOISE DE LA COMMUNE DE SEBECOURT

Bois, bosquets et forêts occupent environ 865 hectares du territoire communal de SEBECOURT. Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique potentielle.

Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO₂ évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

La commune de SEBECOURT, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse, Uniquement dans le cadre de maintien des pratiques forestières,

²⁵ Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

²⁶ Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

La chaufferie bois de Conches évite chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an

individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.



Usages

Localement,

LA GEOTHERMIE « HORIZONTALE » : GEOTHERMIE SUR SOL AVEC CAPTEURS HORIZONTAUX

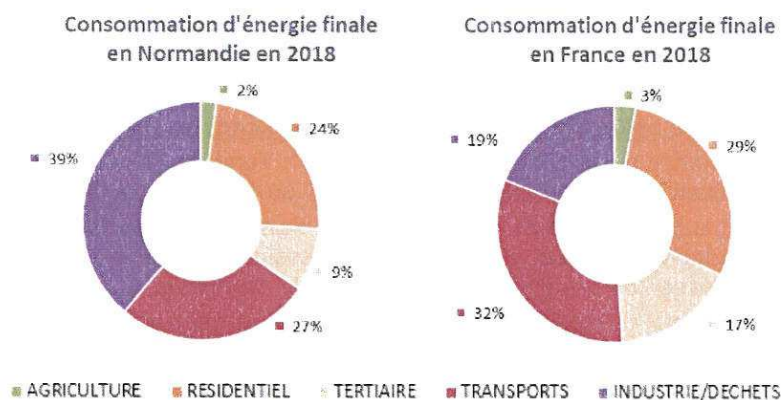
La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer. **A l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Conches, Le choix de la géothermie horizontale a été fait pour deux réalisations, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.**

4. La consommation d'énergie

La consommation d'ENERGIE en NORMANDIE ²⁷

117 TWh de consommation d'énergie finale en 2018 en Normandie, Soit 35 239 KWh par habitant en Normandie, Consommations en baisse de 4.4% par rapport à 2015 (-5 360 GWh).

Le profil des consommations en région Normandie se distingue du niveau national par des contributions plus importantes du secteur industriel (La Normandie est parmi les régions les plus industrialisées de France) et moindre pour le transport et le résidentiel/tertiaire.



Version : ORECAN - Atmo Normandie v3.2.7 - Biomasse Normandie v12.21/ SDES 2019

indicateurs 2018	unités	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Consommation d'énergie finale	GWh	19 703	18 705	14 618	9 696	54 534	117 256
Consommation d'énergie par habitant	KWh/hab	28 388	31 177	29 473	34 433	43 423	35 239

²⁷ ORECAN / Bilan 2018 des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques - Evolution de 2005 à 2018

En 2018, la CC du Pays de Conches accueille 0,56% de la population Normande et à une consommation finale de 15,99% de la consommation finale totale de la Normandie, qui la met en troisième position derrière la Seine Maritime 45% et le Calvados 14%.

La consommation du département de l'Eure depuis 2015 a connu une diminution de -3% dans la moyenne régionale.

Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GESEn l'occurrence, le parc bâti de SEBECOURT se caractérise par la prédominance de maisons individuelles ;

Comparaison des types de logements en 2019, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	SEBECOURT	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	98,3	88,7	77,3
Appartements	0,9	10,9	21,8

L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

L'âge du parc des résidences principales

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Normandie : 45,8% dans l'Eure 41,4%, en Seine-Maritime 47,8 (chiffres 2018). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

A SEBECOURT, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 36,8% (chiffre INSEE 2019), un chiffre qui se situe au dessous de la moyenne départementale (41,4%) à mettre en parallèle d'un revenu médian inférieur à la moyenne départementale

Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi, pèse dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Sur SEBECOURT, le bois-énergie et L'électricité dominant : ils chauffent près de 80% des ménages de la commune (chiffre 2017 par 2020), contre 16% pour le Fioul.

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2017 paru 2020

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
SEBECOURT	0,0	0,0	16,00	37,00	1,56	43,22	100,0
CC du Pays de Conches	0,18	20,58	13,84	34,54	4,04	26,78	100,0

Les cadres posés aux échelles régionale et départementale

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois. Le PDH du département de l'Eure soutiens les actions en matière de rénovation des logements anciens privés ou sociaux.

Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale

Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.

Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.

Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie. Le PDH offre aussi des subventions pour l'isolation des logements.

LES LEVIERS D'ACTION EN MATIERE DE TRANSPORTS

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

La commune du fait de sa configuration rurale, à peu de leviers d'actions, si ce n'est encourager le covoiturage jusqu'au centre bourg, les parkings existant pouvant servir d'aire de covoiturage.

Le projet d'aménagement du centre bourg et de parking supplémentaire avec un aménagement de liaison piétonne sécurisée permettant de rejoindre l'arrêt de car, permettra de donner l'opportunité de réduire les trajets en voiture. Pour une réelle amélioration, il faudrait augmenter les plages horaires de la ligne de car 213 et le nombre de passage (2 passages actuellement 1 le matin et 1 le soir)

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource**1. Production et distribution d'eau potable²⁸****GOUVERNANCE LOCALE**

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

SECTEURS DE DISTRIBUTION ET CAPTAGES D'ALIMENTATION

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de SEBECOURT relève du secteur rural : - Ex SAEP de CONCHES NORD EST

²⁸ Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches

LES SECTEURS DE DISTRIBUTION

Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m³ par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m³.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

LE SECTEUR RURAL REGROUPE 3 SECTEURS GEOGRAPHIQUES :

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, *Gaudreville-la-Rivière*, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, SainteMarthe, **Sébécourt**, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m³ par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m³, situés sur Breuil Poignard, Nogent-le-Sec, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m³ situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'ajouter une bache de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m³. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m³ sur ce secteur.
- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m³ par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m³.
- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

Une ressource actuellement suffisante

A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable²⁹ montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable.

Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m³ en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

²⁹ Source : SCOT du Pays de Conches.

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-BoisHubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

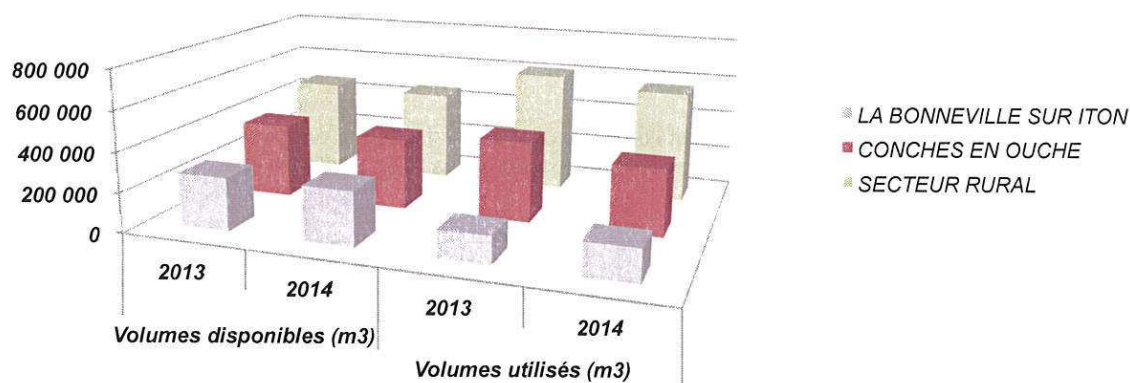
L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis. En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

Volumes prélevés	364 607 m ³	468 831 m ³	274 033 m ³
Volumes achetés à d'autres services	62 730 m ³	233 449 m ³	8287 m ³
Volumes vendus aux abonnés domestiques	219 248 m ³	438 480 m ³	164 601 m ³
Volumes vendus à d'autres services	117 000 m ³	128 615 m ³	8635 m ³
Nombre d'abonnés :	2254	4418	1495
Dont Abonnés domestiques :	2247	4413	
Dont Autres que domestiques :	5	5	
Dont Autres services eau potable :	2	0	

UNE STRUCTURE DE RESEAU « RURALE »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m³)



Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
---------	------------------	--------------------------------------	------------------------

Structure du réseau de distribution en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
Longueur totale du réseau (ml)	60 405	314 696	48 710
Dont canalisations (ml)	49 787	292 383	39 500
Dont branchements (ml)	10 618	22 490	9 210
Nombre de branchements	2167	4470	1535

DES PROBLEMES STRUCTURELS DE PRESSION

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

LA CARTE COMMUNALE de la commune de SEBECOURT, ne renforcera l'urbanisation que sur les secteurs sans faiblesse structurelle : le Bourg

Consommation moyenne

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m³ par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m³. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m³ par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

LA QUALITE DE L'EAU AU NIVEAU DES CAPTAGES

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique. Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.

	Lieu dit	Teneur ³⁰	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 ³¹
Ferrières-Haut-Clocher	Bois Morin		
La Croisille	Basse Croisille		

³⁰ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : (teneur inférieure à 25 mg/l), (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), (teneur supérieure à 50 mg/l).

³¹ L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : (- 5 à - 10 mg/l), (0 à - 5 mg/l), (0 à + 5 mg/l), (+ 5 à + 10 mg/l), (+ 10 à + 20 mg/l).

La Bonneville sur Iton	<i>Puits de la Couture</i>		
Conches en Ouche	<i>Maison Verte</i>		
Tourneville	<i>Les Jardins 2</i>		
Parville	<i>Vallée de la Mouche</i>		
Ajou	<i>Puits d'Ajou</i>		
Champignolles	<i>Le Petit Harcourt</i>		
Berville la Campagne	<i>La Haute Sente</i>		

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bétouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.


	Lieu dit	Niveau d'altération³²
Ferrières-Haut-Clocher	<i>Bois Morin</i>	
La Croisille	<i>Basse Croisille</i>	
La Bonneville sur Iton	<i>Puits de la Couture</i>	
Conches en Ouche	<i>Maison Verte</i>	
Tourneville	<i>Les Jardins 2</i>	
Parville	<i>Vallée de la Mouche</i>	
Champignolles	<i>Le Petit Harcourt</i>	
Berville la Campagne	<i>La Haute Sente</i>	

Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

³² Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur :  , Problème chronique.

Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

LA QUALITE DE L'EAU AU NIVEAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION AU NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL³³

La qualité microbiologique

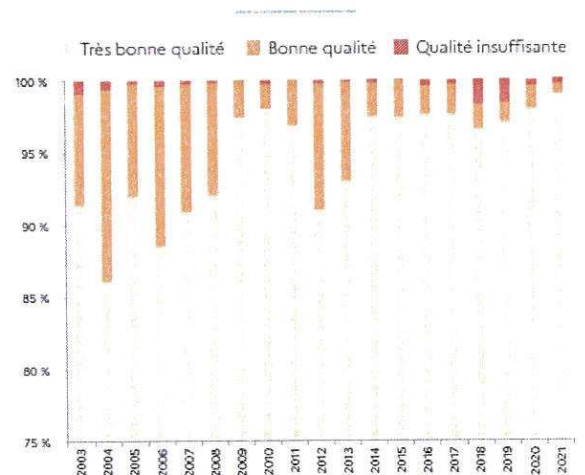
La qualité Microbiologique de l'eau distribuée est définie de la manière suivante :

- Très bonne qualité : Moins de 5% de non conformité
- Bonne qualité : entre 5% et 10% de non conformité
- Qualité insuffisante : plus de 10% de non conformité ou restriction d'usage temporaire de l'Eau ;

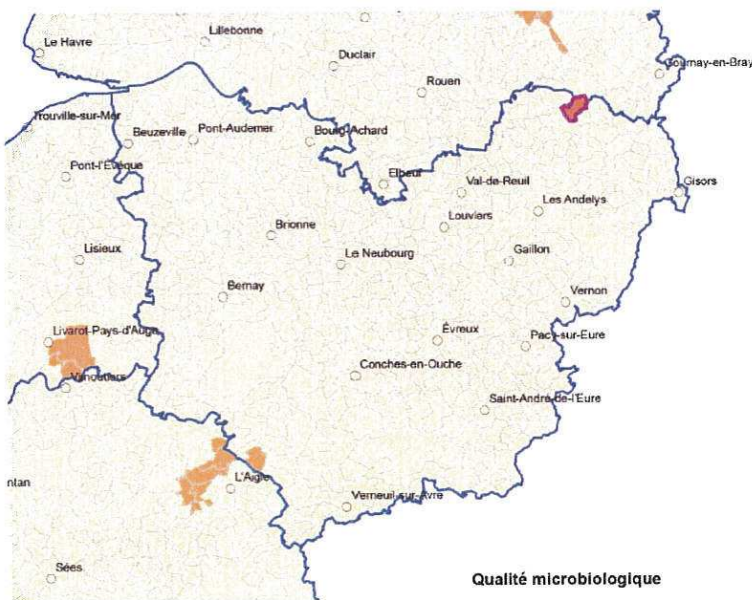
Le département de l'EURE arrive entête de département t Normand, pour la qualité de l'eau microbiologique qui est majoritaire très bonne pour 99,6% (597 254 Habitants) contre une moyenne régionale de 99,0% (3 294 836 Habitants). La qualité Microbiologique de l'eau s'est fortement améliorée sur la région depuis 2003 .

En 2021, la population régionale est alimentée à 99% par des eaux de très bonne qualité microbiologique

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN NORMANDIE (EN % DE POPULATION)



LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021



Les NITRATES

³³ ARS NORMANDIE - Eau potable en Normandie 2021 (novembre 2022)

Si les concentrations moyennes annuelles au niveau régional sont conformes pour l'ensemble des unités de distribution, des dépassements ponctuels de la norme ont néanmoins été mis en évidence (et ont touchés 8966 habitants).

Le classement des nitrates se fait :

- 0-25 MG/L
- 25-40 MG/L
- 40-50 MG/L
- >50 MG/L (au dessus de la norme)

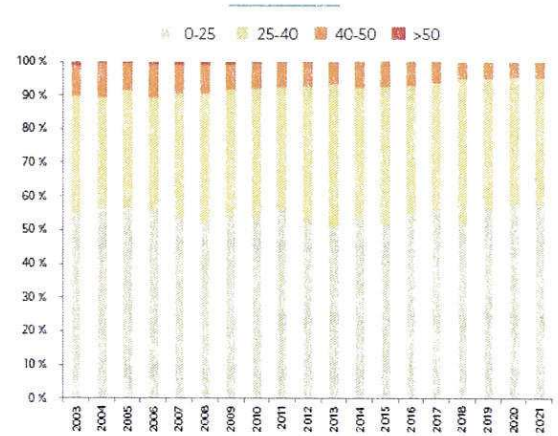
Dans l'Eure des habitants ont reçu une eau dans la catégorie des :

- 25-40 MG/L pour 50,6% - 0-25MG/L pour 39,1%
- 40 -50 MG/L pour 21%

Les eaux Euroises, comportent plus de nitrates que les eaux des autres départements

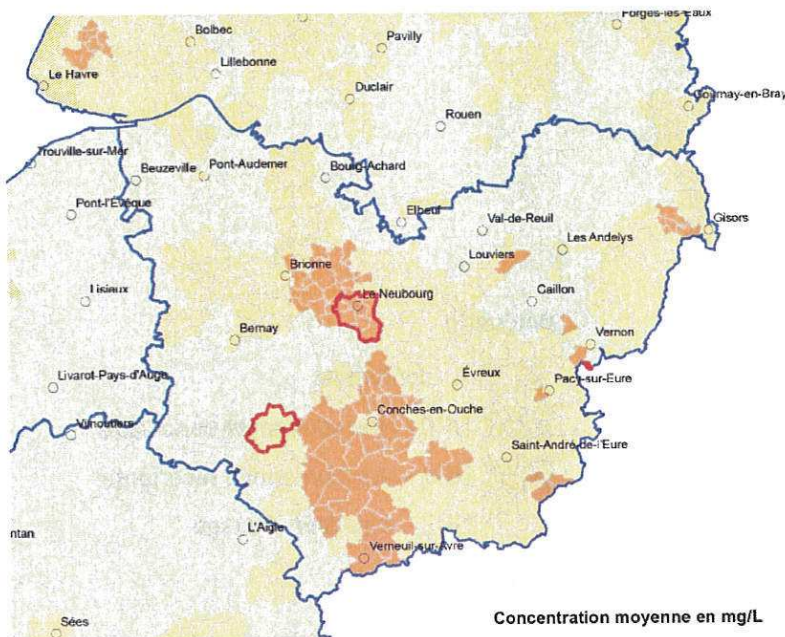
En 2021, la population régionale est alimentée à 99,7% par une eau conforme à la norme en nitrates de 50MG/L

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS MOYENNES DE NITRATES (EN % DE POPULATION)

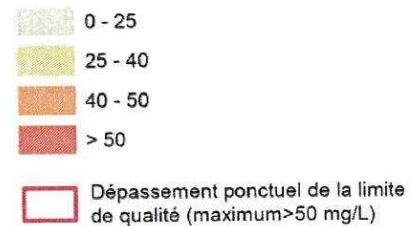


LES NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021

CONCENTRATIONS MOYENNES



Concentration moyenne en mg/L



Les PESTICIDES

Les pesticides demeurent à l'origine de la majorité des non conformités mises en évidence par le contrôle sanitaire

Le classement se fait :

- conforme
- non conformité ponctuelle - non conformité récurrente
- restriction d'usage

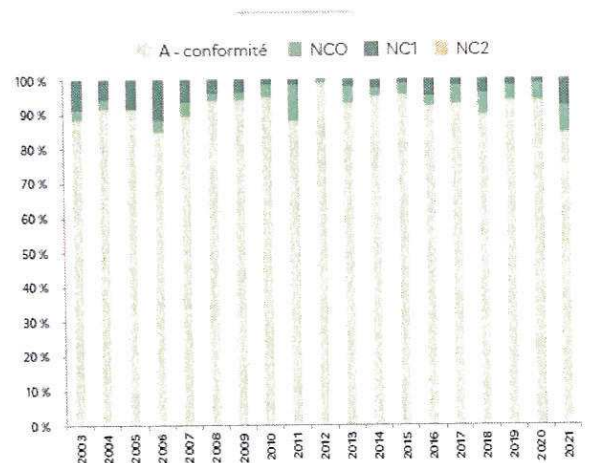
Dans l'Eure des habitants ont reçu une eau :

- conforme pour 94,9 %
- non conformité ponctuelle pour 4,0%
- non conformité récurrente 1,1 %
- aucune restriction d'usage

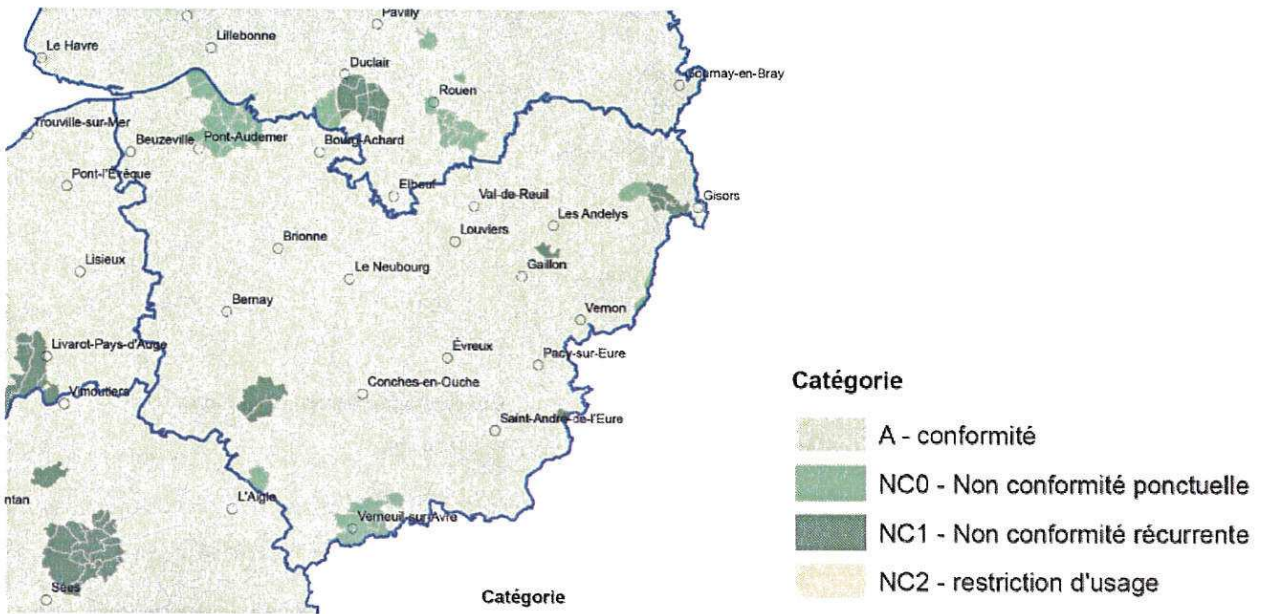
Le département de l'Eure a le meilleur taux de conformité des eaux au regard des pesticides.

En 2021, la population régionale est alimentée à 84,4% par une eau conforme aux limites de qualité pour les pesticides et métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire.

ÉVOLUTION DES NON-CONFORMITÉS EN PESTICIDES (EN % DE POPULATION)



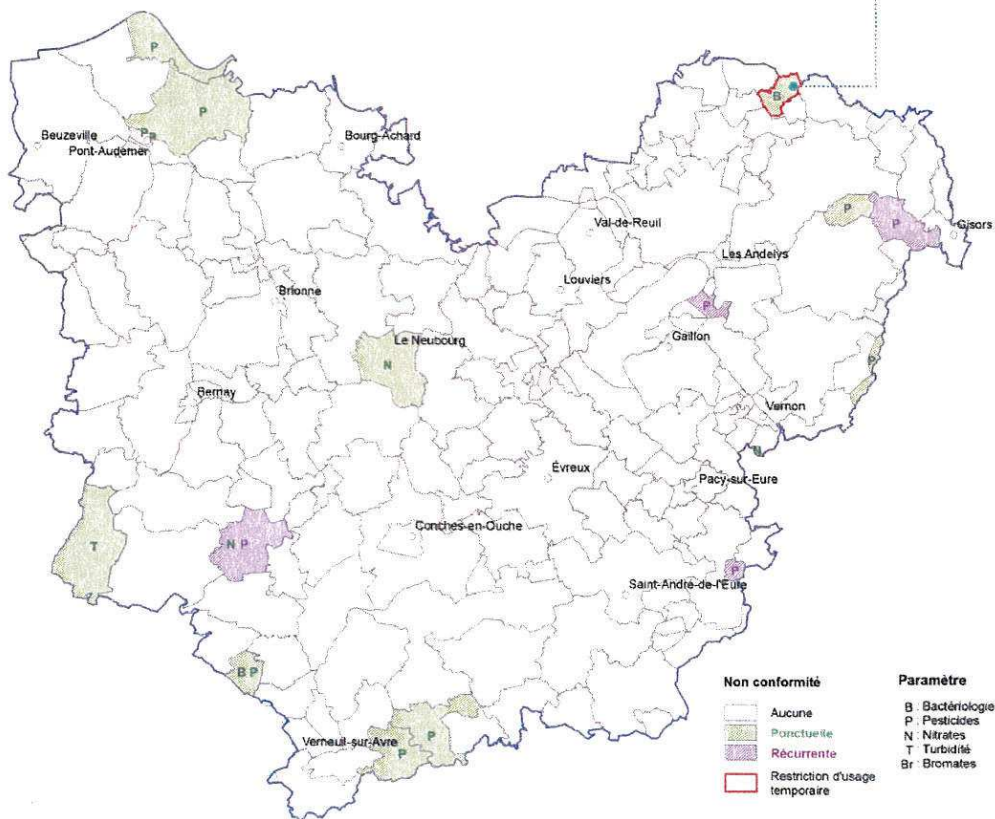
LES PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES EN NORMANDIE EN 2021



FOCUS PAR DÉPARTEMENT - L'EURE

LES NON-CONFORMITÉS AUX LIMITES DE QUALITÉ DANS LES EAUX DISTRIBUÉES DANS L'EURE EN 2021

Restriction d'usage du 17 au 20 septembre 2021 dans le secteur de LORLEAU (131 habitants concernés) suite à un dysfonctionnement du système de chloration.



LA QUALITE DE L'EAU AU NIVEAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION SUR SEBECOURT


ANNEE	NOMBRE D'ANALYSES	Commune de prélèvement :	DATE	CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE	CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE	RESPECT REFERENCE DE QUALITE
2013	13	LA CROISILLE	04/06	OUI	OUI	NON
		LE FIDELAIRE	22/06	OUI	OUI	OUI
			22/07	OUI	NON	NON
			01/08	OUI	OUI	NON
2014	20	SEBECOURT	18/06	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	31/07	OUI	OUI	NON
			05/08	OUI	OUI	NON
			13/10	OUI	OUI	NON
2015	15	LA CROISILLE	06/01	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	23/03	OUI	OUI	OUI
			24/06	OUI	OUI	OUI
2016	18	SEBECOURT	11/07	OUI	OUI	OUI
			12/09	OUI	OUI	NON
2017	17	LA CROISILLE	11/04	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	08/06	OUI	OUI	OUI
			22/06	OUI	OUI	OUI
			08/11	OUI	OUI	NON
2018	22	LA CROISILLE	09/05	OUI	OUI	OUI
		LE FIDELAIRE	23/05	OUI	OUI	OUI
			04/07	OUI	OUI	OUI
2019	15	SEBECOURT	06/11	OUI	OUI	OUI
2020	18	LE FIDELAIRE	05/05	OUI	OUI	NON
			17/08	OUI	OUI	OUI
2021	15					
2022	16	LE FIDELAIRE	06/07	-	OUI	OUI
2023	4					

Tableau : compilation des données ARS, <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>



Eau potable

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine



ARS
Agence Régionale de Santé

Informations générales

Date du prélèvement	14/02/2023 10h45
Commune de prélèvement	FIDELAIRE (LE)
Installation	FIDELAIRE SEBECOURT (60%)
Service public de distribution	CONCHES CCPC
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE CONCHES
Maître d'ouvrage	CONCHES COM. DE COMMUNES

Critères de recherche

Département:
 Commune:
 Réseau(x):
 Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau:

Rechercher

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

 **Résultats d'analyses**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	7,1 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,3 NFU	≤ 1 NFU	≤ 0,5 NFU
Chlore libre *	0,50 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,54 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	29,5 °f		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	23,7 °f		
Sulfates	13 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	29,4 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C *	611 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,010 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,010 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,88 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	44,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,45 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques et qui se sont améliorés depuis 2013.

2. La protection de la ressource

LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

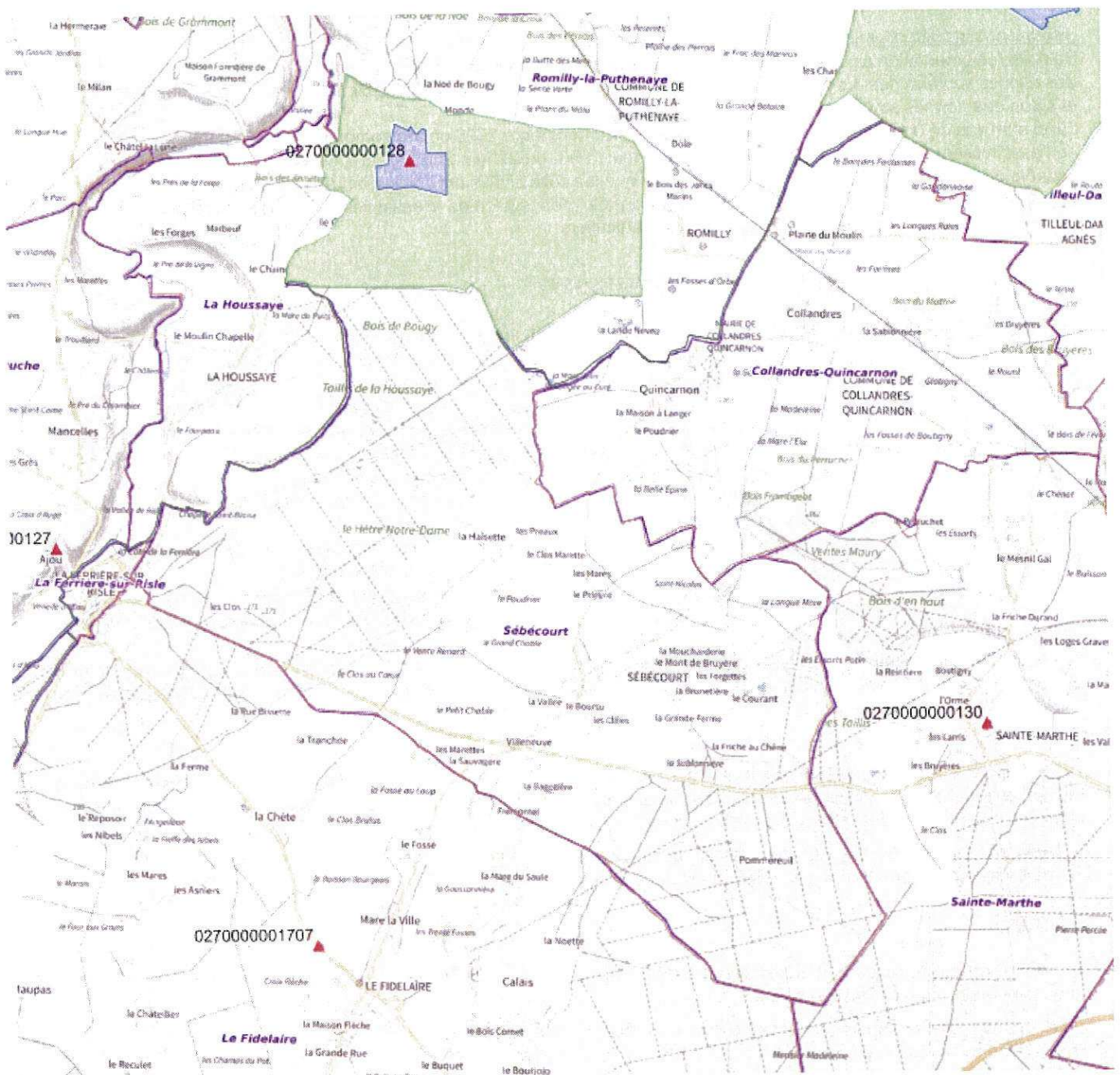
Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :

- L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.
- L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.

- La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.
- L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.



La commune de SEBECOURT est impactée par le périmètre de protection éloignée du Captage au lieu dit « LA LANDE NEVEU » à ROMILLY LA PUTHENAYE - Arrêté préfectoral du 13/06/2021, qui touche le Nord du territoire communal, boisé.

3. Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées et installations individuelles

Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif. La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de SEBECOURT dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

TRAITEMENT, NON TRAITEMENT ET REJET DES INSTALLATIONS

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

LE DEVENIR DES MATIERES DE VIDANGE

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1^{er} septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

Au 16 Décembre 2013, les services du SPANC avaient effectué à SEBECOURT, 175 contrôles de réalisation : 24% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 3,42% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 175 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes 28,85% qui se déclinent en : 5,71% en classe C2, 20,57% en classe D, 0,57% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.

L'appréciation de la conformité des installations individuelles

Classes de conformité

- A1 Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement*
- A2 Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.*
- B Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement*
- B2 Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien*
- C Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)*
- C1 Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)*
- C2 Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel*
- D Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement*
- E Installations présentant un risque d'insalubrité publique*
- F Aucune information disponible sur l'installation*

Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevages, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces. Quelques parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

L'espace agricole de SEBECOURT est concerné par des plans d'épandage, cartographie figurant en page 88 du présent rapport de présentation. Source : Enquête agricole, MAI 2011.

4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

PRATIQUES AGRICOLES ET DIRECTIVE « NITRATES »

Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ». Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.

LA DEMARCHE « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses**.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

La carte communale n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles, ... La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses. Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de la communauté de communes du pays de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC »**.

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

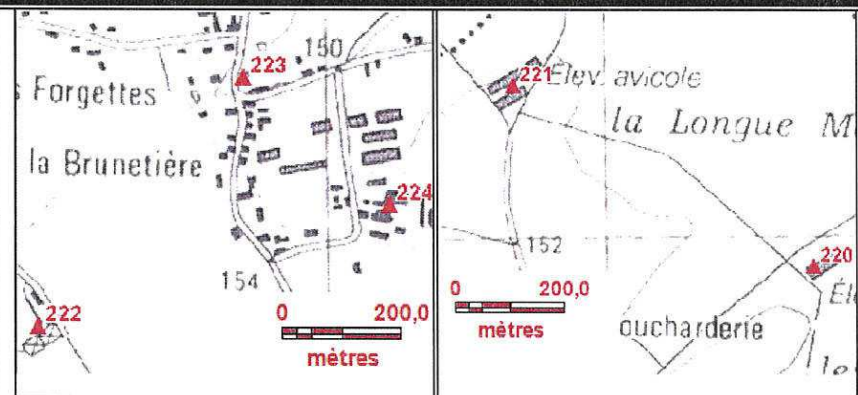
Reste en mai 2022, un captage, au titre du Grenelle sur le territoire de la CC du Pays de Conches qui figure comme prioritaire, il s'agit du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher).

BAC Iton, sources potentielles non liées aux usages et pratiques, bilan

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution sur la partie du territoire de Sébécourt incluse dans le bassin versant de l'Iton. Deux « familles » se dégagent : certains bâtiments d'activité agricole et des points d'eau.

Les bâtiments liés à une activité agricole

Quatre bâtiments à destination agricole présents à Sébécourt sont identifiés comme source potentielle de contamination de la ressource, en tant qu'y sont stockés des produits présentant un degré important de toxicité : engrais, déjections animales...

Bâtiment	Risque potentiel
Stabulation (volailles) : rte de Sainte-Marthe (n°220 au plan)	 <ul style="list-style-type: none"> • Pollution chronique : déjections animales, engrais ; • Pollution accidentelle : produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures..., hydrocarbures...
Stabulation (volailles) : rue du Courant (n°221 au plan)	
Hangar de stockage : rue de la Grande Ferme (n°222 au plan)	
Hangar de stockage (matériel, ancienne stabulation pour volailles, site ICPE) : rue du Courant (n°224 au plan)	

Les points d'eau

Si la présence de points d'eau est un atout environnemental, elle peut également présenter un risque, notamment de par une situation en bord de chaussée puisque, dès lors, tout point d'eau « stocke » différents composés polluants liés à la circulation. Ces points d'eau participent ainsi, malgré eux, à augmenter le risque de pollution, d'autant plus s'ils se situent sur un axe de ruissellement. Ainsi, la mare située rue du Courant a été identifiée comme vecteurs potentiels de collecte / stockage / restitution / infiltration de tout polluant pouvant être lessivé sur le bassin hydrologique situé en amont (pollution chronique et/ou accidentelle).

Bilan

Si le diagnostic « BAC Iton » que la partie Est de Sébécourt, on peut toutefois étendre ses conclusions à l'ensemble du territoire communal. Ainsi, il apparaît que sont actuellement potentiellement polluants : les bâtiments agricoles et où sont stockés des produits toxiques ; Les points d'eau situés au plus près d'une chaussée.

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par l'importance, la qualité et la diversité de ses espaces naturels. La valeur de ces espaces a conduit à leur reconnaissance et à leur protection (ZNIEFF, Site classé.....)

1. Les espaces préservés

La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi :

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :

- **LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884**
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030884>

Une ZNIEFF de type II :

- **LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230000818**
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000818>

Un site NATURA 2000 :

- ✂ **FR23002012, Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches B(pSIC,SIC,ZSC)**
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2302012>

Les ZNIEFF relèvent du patrimoine naturel inventorié. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais témoignent de la richesse écologique d'un milieu (espèces rares ou menacées, écosystèmes fragiles ...) :

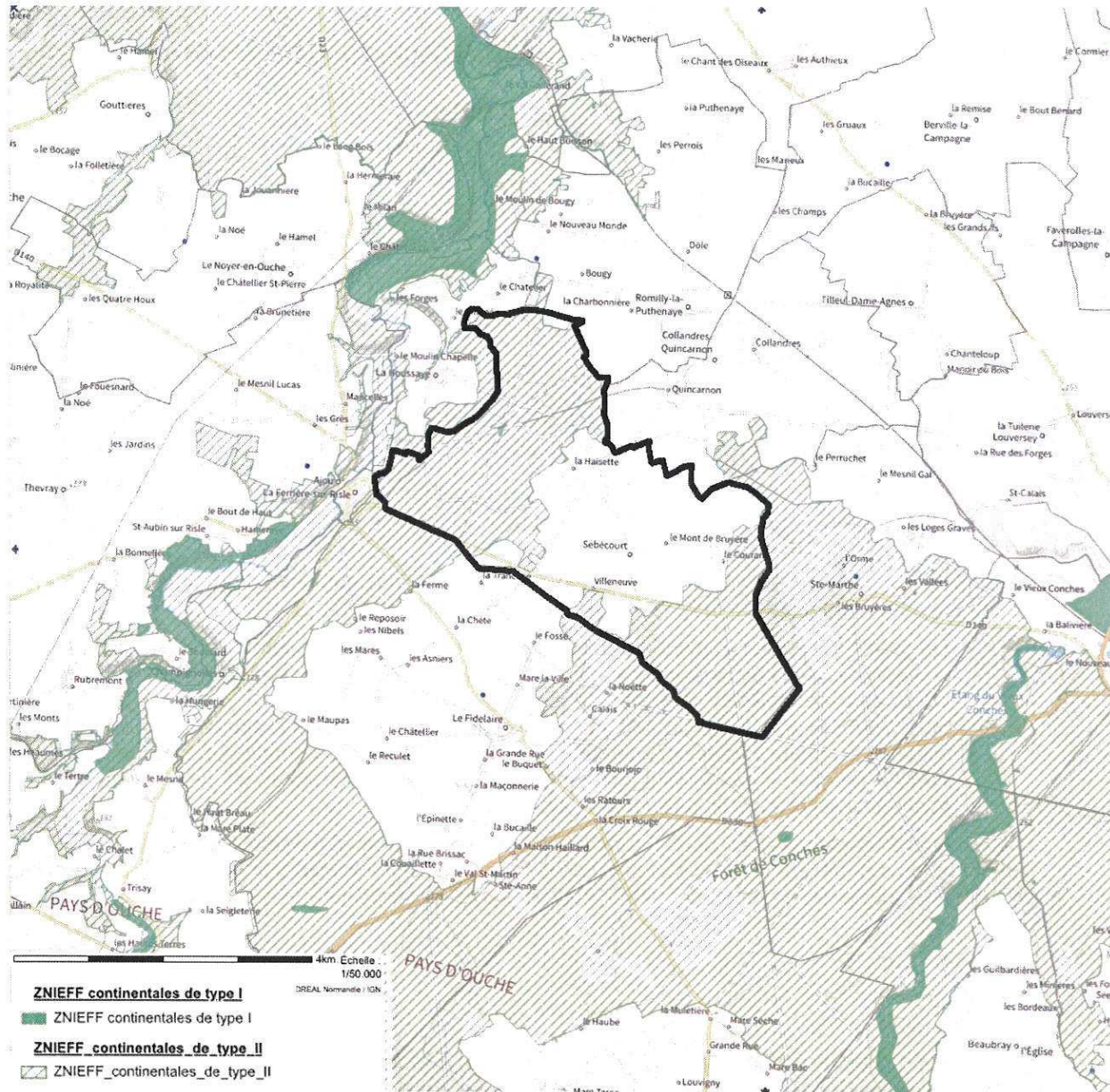
- *Les ZNIEFF de type I s'appliquent à des sites particuliers, généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales rares ou menacées et bien identifiées. Les ZNIEFF de type II couvrent des ensembles géographiques plus vastes dont les équilibres généraux sont à préserver.*
- *Les ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Leurs équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.*

Une modernisation nationale des ZNIEFF a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. On distingue ainsi les ZNIEFF de « 2^{ème} génération », dont le contenu a été modernisé et validé, des ZNIEFF dites de « 1^{ère} génération ».

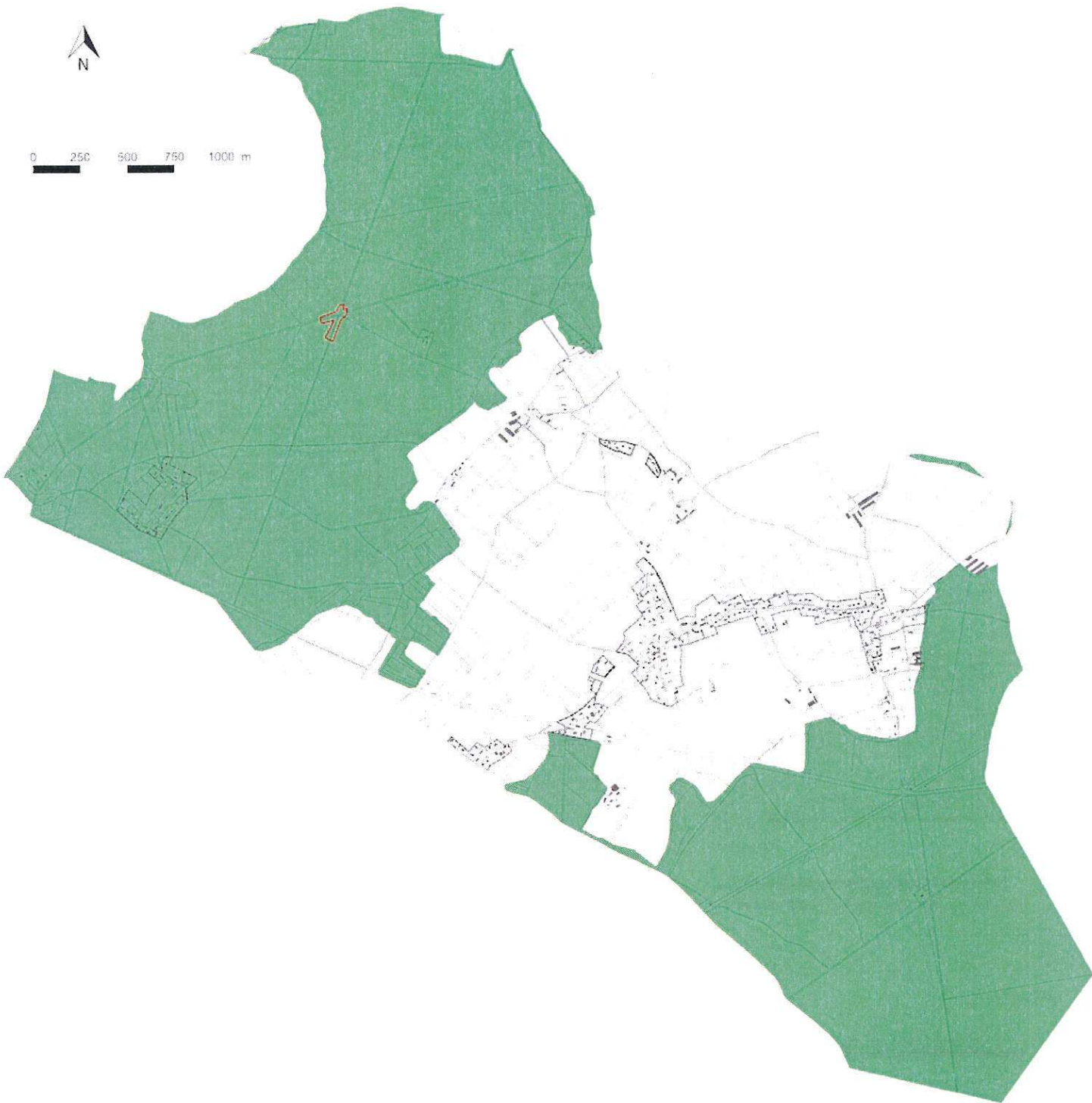
La commune soucieuse de la préservation de son environnement a procédé dans le cadre de sa carte communale au maintien de la préservation de la totalité des espaces boisés en espace boisé classé, des mares et éléments naturels au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.

CARTE DES ZNIEFF

- TYPE 2 (Forêt de Breteuil et forêt de Conches)
- TYPE 1 (Ligne forestière de Bougy)



CARTE DES ZNIEFF REPERTORIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

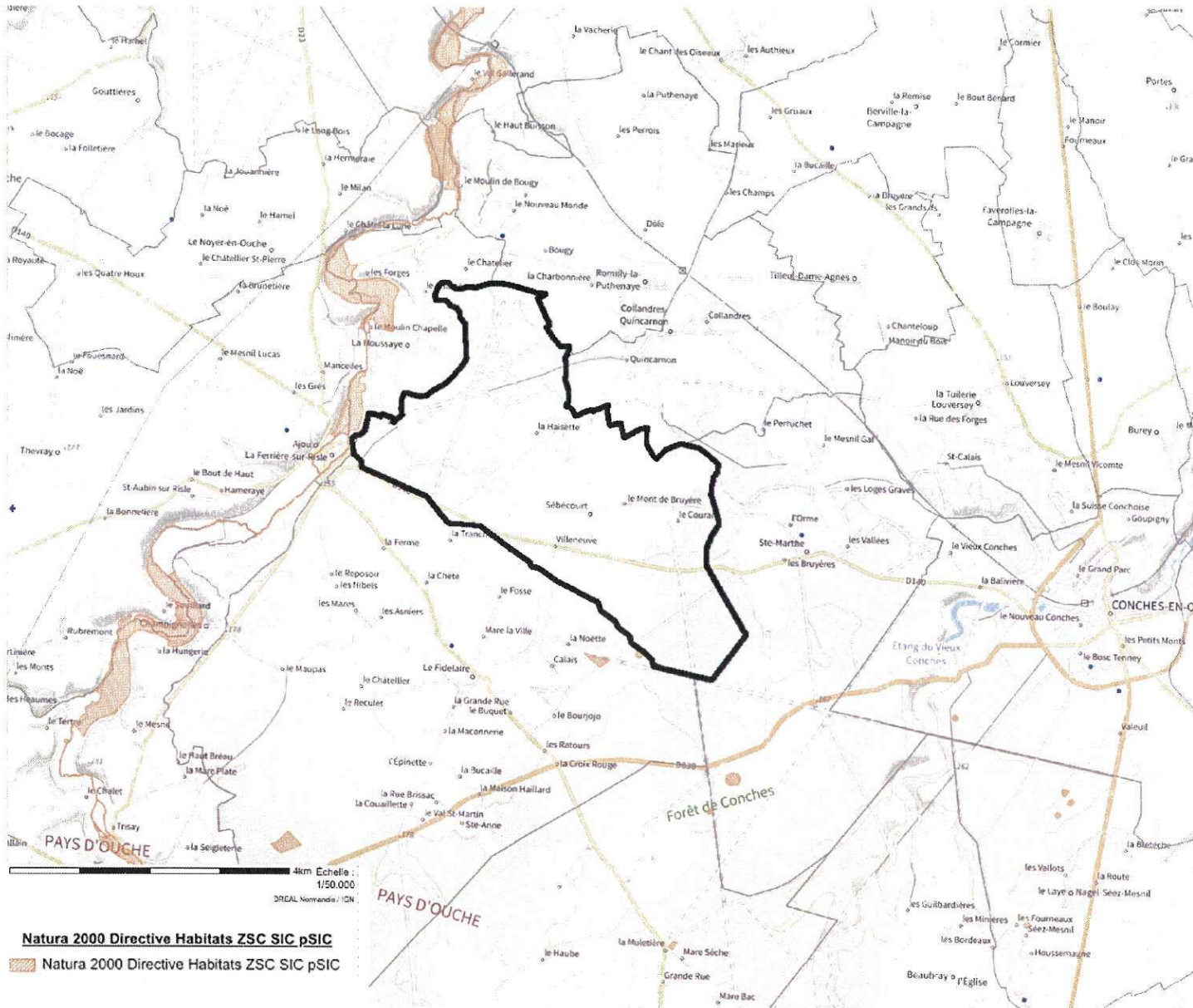


-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

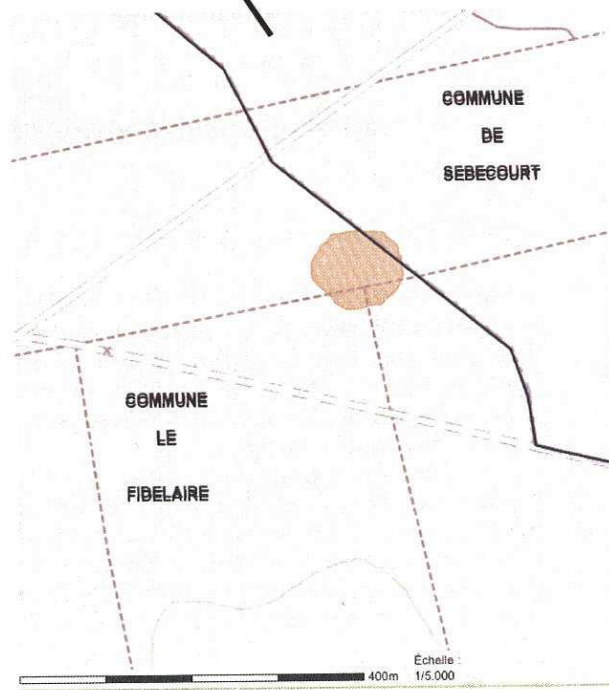
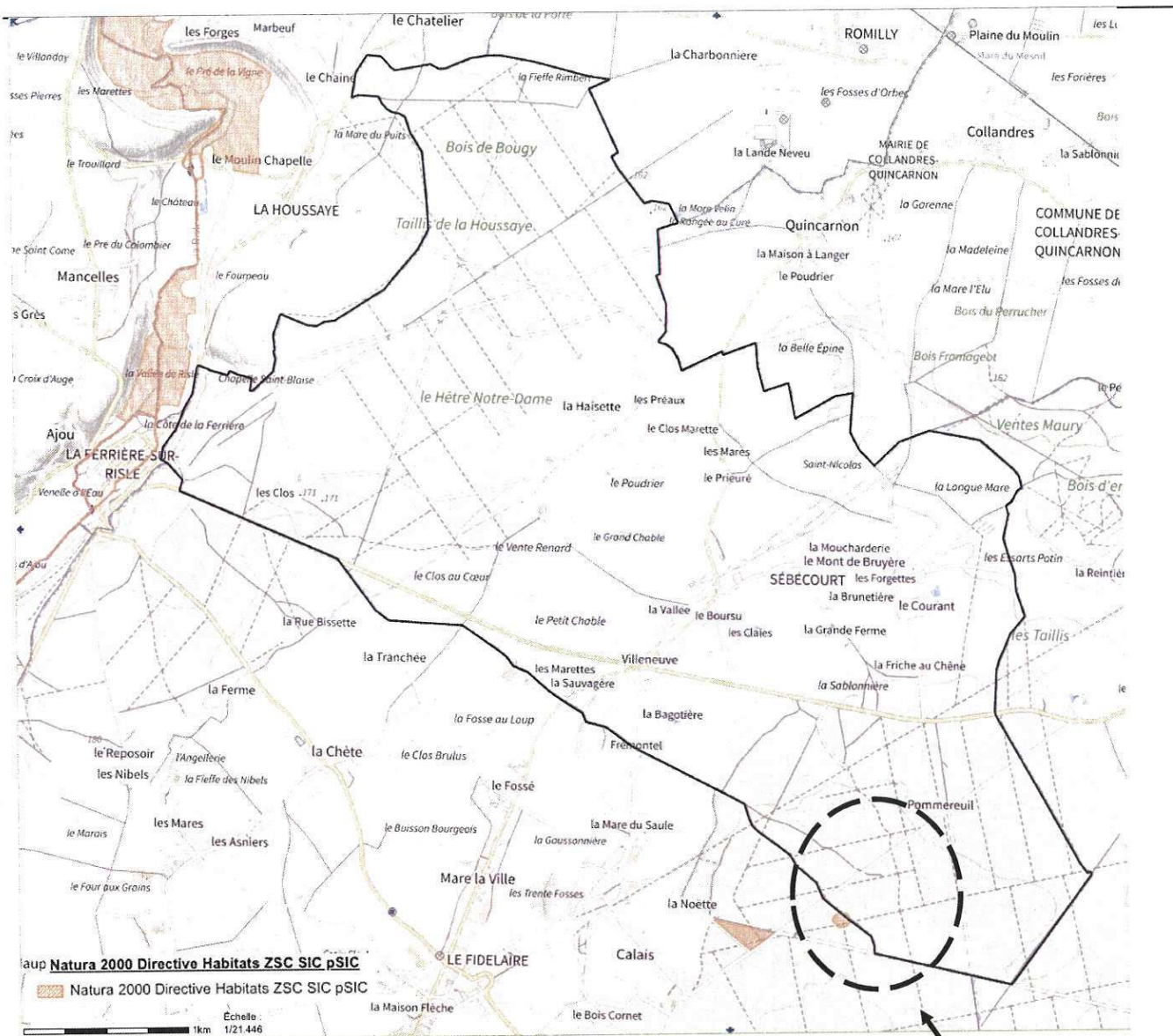
- LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884

- LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230030851

LOCALISATION COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES DE NATURA 2000



LOCALISATION SITE DE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE



2. Le fonctionnement écologique

L'espace agricole

Largement installés au cœur du territoire communal, les espaces agricoles constituent la deuxième entité naturelle majeure de Sébécourt, couvrant 526 ha, soit 35% du territoire communal. Principalement dédiés à une culture céréalière intensive, ces espaces peuvent ponctuellement présenter un intérêt écologique.

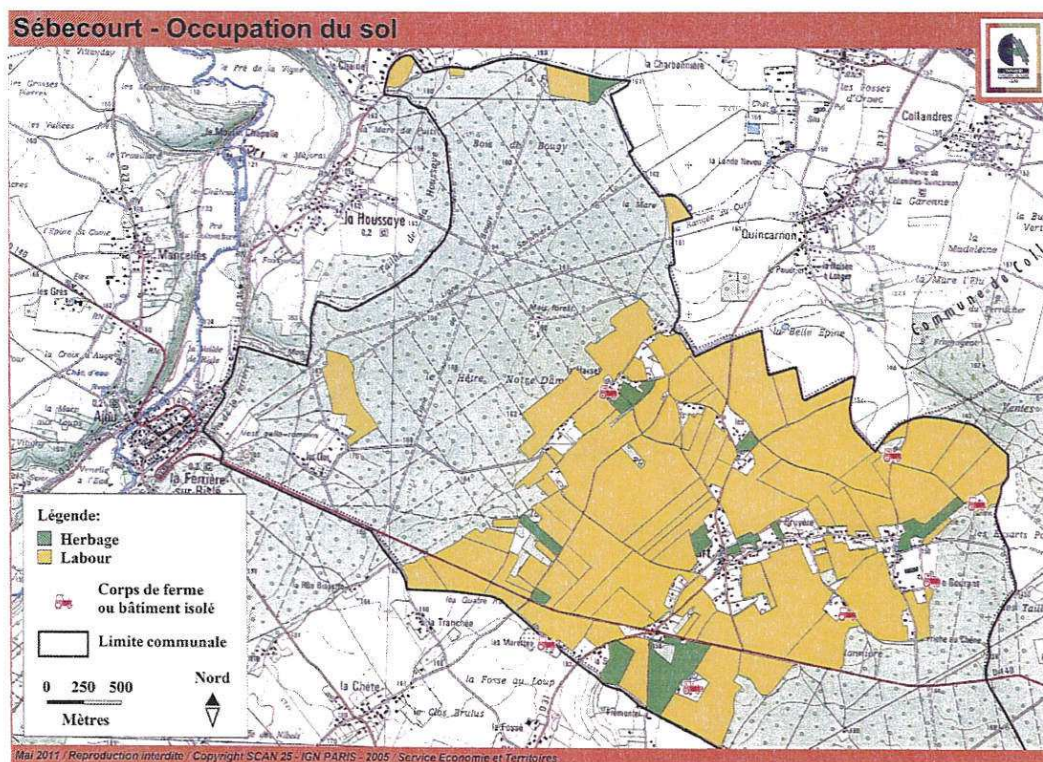
Conditions naturelles et place des espaces agricoles

➤ PLUS DE 500 HECTARES LARGEMENT INSTALLES DANS LA PARTIE CENTRALE DE LA COMMUNE

Au sens de l'INSEE, le territoire de Sébécourt est rattaché à la région agricole du Pays d'Ouche³⁴ qui, entre Charentonne et Iton, est peu favorisée par son sol, mélange de sable et d'argile. Région de semi-bocage composée de nombreuses communes et multiples hameaux, son profil est plus céréalière au contact du Plateau du Neubourg.

Selon le diagnostic agricole, on rencontre deux types d'espaces agricoles à Sébécourt : des labours et des prairies.

L'occupation du sol (Source : Enquête agricole de Sébécourt, chambre d'Agriculture, mai 2011)



Une végétation de grande culture

➤ 495 HECTARES DE LABOURS DEDIES AUX GRANDES CULTURES CEREALIERES ET INDUSTRIELLES

Fortement artificialisés par la culture intensive, ces espaces qui représentent 64% de l'espace agricole, ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Largement installés dans la partie centrale de la commune, ils correspondent essentiellement à de vastes parcelles, dont la configuration résulte de remembrements ou échanges.

Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale. Il s'agit principalement de grandes étendues de blé, betterave colza, lin et cultures fourragères.

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Du fait de la proximité de l'important massif forestier de Conches – Breteuil, la grande faune se rencontre également, mais sa présence n'est pas souhaitable, en tant qu'elle se traduit souvent par un piétinement des espaces cultivés et des récoltes. Toutefois, et par-delà leur fonction économique, ils n'en constituent pas moins des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

Dans ces espaces de grande culture, l'emploi de produits phytosanitaires est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour

³⁴ Contrairement à la partition écologique et forestière du territoire national, la définition des régions agricoles ne s'affranchit pas des limites communales et relève de critères essentiellement économiques. Elle rend ainsi moins compte de la situation réelle du Fidelaire, à l'interface de deux régions agricoles : le Plateau du Neubourg (au Nord), le Pays d'Ouche (au Sud).

autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment). De même, on y voit régulièrement de petits rapaces y faire une halte, perchés sur un piquet. **Herbages et Prairies**

33 HECTARES DE PRAIRIES

Pour l'essentiel, les herbages encore présents à Sébécourt correspondent à la persistance de l'activité d'élevage sur la commune. On peut y rattacher certaines parcelles encore enherbées mais délaissées par l'activité agricole, notamment rue de la Grande Ferme ou encore sur les hameaux des Clos, du Courant, de la Sauvagère et des Côtes de la Ferrière.

Ces herbages se situent essentiellement en ceinture des espaces bâtis.

Pâturés ou non, ces herbages correspondent principalement à un milieu courant en Haute-Normandie, celui des prairies mésophiles, souvent caricaturées par l'image des « vaches sous pommiers ». Ce sont des prairies ni trop humides, ni trop sèches, qui correspondent aux sols argilo-limoneux des plateaux. Dans ce cas, la biodiversité visible n'y est pas exceptionnelle. Plusieurs plantes gourmandes à fort pouvoir colonisateur dominant : des graminées comme le dactyle, mais aussi la berce, certaines renoncules, l'ortie dioïque, etc. L'épandage d'engrais et d'herbicides sélectifs a notamment pour effet de favoriser les graminées les plus nourrissantes aux dépens des autres catégories. On assiste alors à des disparitions en cascade : la flore, puis les invertébrés, les hirondelles, les chauve-souris et autres espèces insectivores qui se retrouvent en manque de nourriture ou intoxiquées par la consommation de proies polluées.

Ces prairies sont susceptibles de présenter un intérêt écologique si elles sont bien entretenues et affranchies de toute pratique culturale intensive (amendement des sols, pression liée à la fauche ou au pâturage).

Fonctions et enjeux

Une fonction économique

UN ESPACE PRODUCTIF, EN VOIE DE DIVERSIFICATION

L'un des rôles majeurs et traditionnels de l'espace agricole est de fournir à la filière agro alimentaire la matière première dont elle a besoin. Par-delà, l'espace agricole de Sébécourt permet également d'alimenter des circuits courts consommateurs-producteurs. Il en va ainsi de différentes structures de type « AMAP » (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) qui se développent depuis quelques années sur le territoire du SCOT du Pays de Conches.

La préservation des espaces agricoles est ainsi de nature à promouvoir le développement de ces circuits-courts, y compris sur la commune même.

Par ailleurs, le maintien des espaces agricoles s'inscrit dans une dynamique positive : celle de filières en lien avec une économie « verte », plus respectueuse de l'environnement : nouveaux matériaux (dits « biomatériaux », comme le chanvre utilisé en isolation), nouveaux carburants (à base de colza, par exemple), nouvelles ressources énergétiques (méthanisation, par exemple)... Cadre de vie et paysage

UN PAYSAGE TRADITIONNEL ENTRE OPENFIELD ET BOCAGE

Le rôle de l'agriculture – et des agriculteurs – est essentiel dans le maintien de la qualité du cadre de vie.

Principalement marqué par les grandes cultures, le paysage de la cette partie de Sébécourt est d'abord ouvert : il poursuit la ligne de champs ouverts (openfield) du Plateau du Neubourg.

Toutefois, la présence de champs et vergers rompt quelque peu la monotonie de l'horizontalité. En outre, la rotation des cultures et leur variation colorimétrique au fil des saisons offre une palette chromatique qui atténue l'apparente monotonie.

Par ailleurs, ceinturant une partie du bourg, les prairies offrent des points de vue intéressants, qui valorisent le silhouette villageoise.

Fonction sociale et tourisme

UN ATOUT POUR LE « TOURISME VERT »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace agricole. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois, comme pour les espaces forestiers, amener des dégradations ou nuisances à l'activité agricole. Ici aussi, le dialogue avec les agriculteurs passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les institutions, notamment la commune, mais aussi la chambre d'Agriculture.

Fonctions écologiques et environnementales

DES FONCTIONS SOUVENT MECONNUES, MAIS A PRESERVER

Les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique puisque, s'agissant des cultures, le dioxyde de carbone est essentiel à leur développement. D'autres fonctions doivent être distinguées, qui varient cependant fortement selon la nature des pratiques :

- Le rôle des espaces agricoles dans la circulation du petit gibier et de l'avifaune ;
- Le rôle des prairies permanentes, en tant qu'elles luttent contre l'érosion hydrique et qu'elles favorisent la régulation et le « filtrage » des eaux de pluie ;
- Une certaine diversité messicole, pour peu que le recours aux produits chimiques soit raisonné ;
- Un plus grand respect de l'environnement du fait de la présence sur la commune d'une agriculture raisonnée ;
- Une biodiversité animale encore présente grâce à la permanence d'élevages sur la commune,

- Une « petite » biodiversité », géographiquement présente dans les bermes ou à certaines périodes de cultures.

Les milieux boisés

Pris au sens large, le terme « forêt »³⁵ désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation). A Sébécourt, la forêt se présente essentiellement sous la forme d'un grand massif forestier qui encadre et tapisse largement les parties Est et Ouest de la commune. On trouve également quelques boqueteaux et bosquets qui, eux, parsèment la plaine cultivée.

Conditions naturelles et partition écologique

UN TERRITOIRE DU PLATEAU DU NEUBOURG

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvo-éco-régions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une « division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier ».

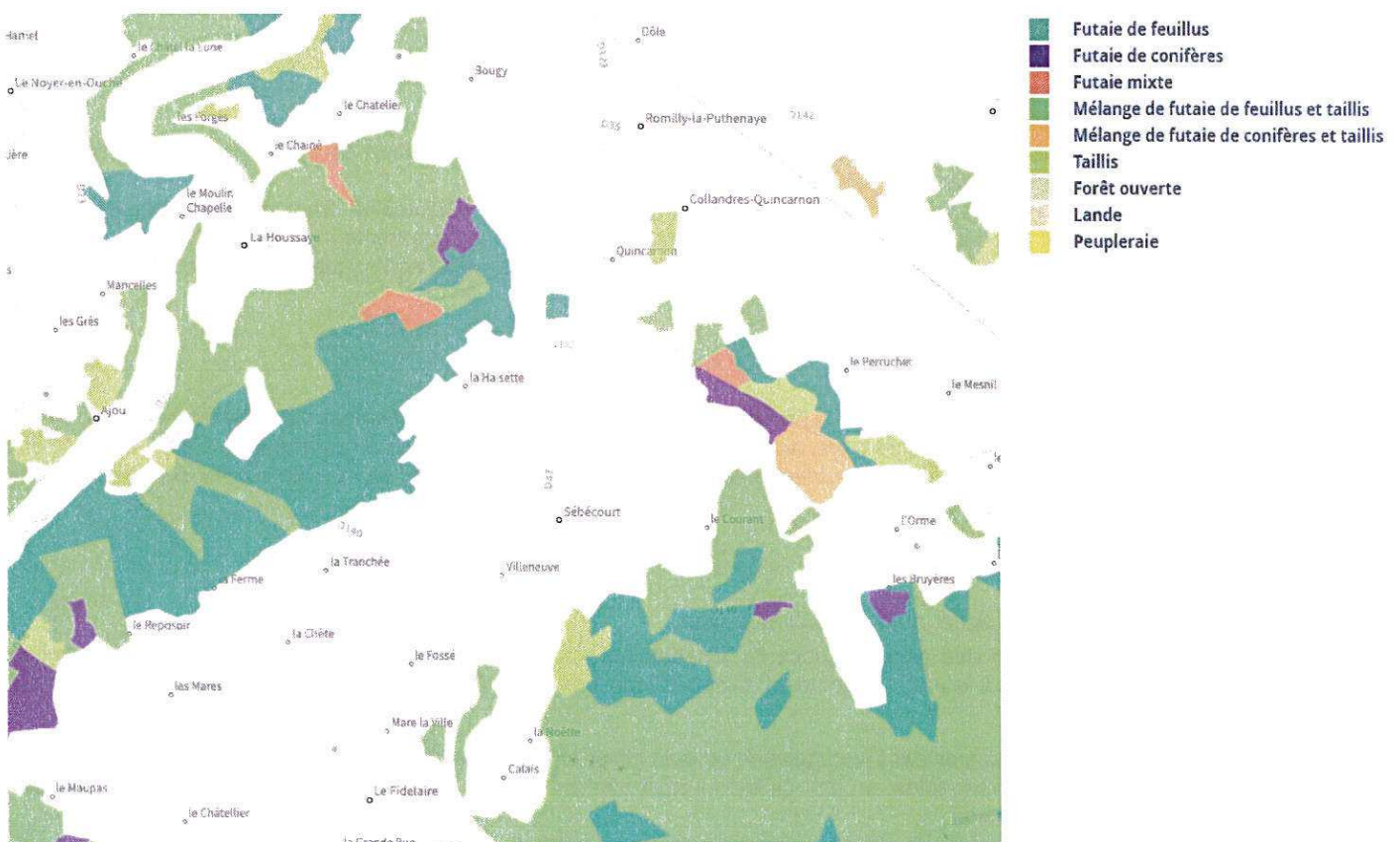
Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Sébécourt se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constituées de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Sébécourt s'inscrit dans la région forestière du Pays d'Ouche (région forestière n°272), région par ailleurs globalement favorable à une bonne production forestière.

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/forets-publiques>

Carte forestière v1 (1987-2004)



³⁵ Source : Inventaire forestier national (IFN)

Essences, types de peuplements, structure

Essences présentes

UNE FORET TRADITIONNELLE DE FEULLUS, OU DOMINE LE CHENE

Le climat, la topographie et les sols sont propices à la forêt feuillue qui est dominante à plus de 80%.

Les chênes (Sessile et pédonculé) constituent l'essence majoritaire, particulièrement adaptée aux formations limoneuses acidophiles de plateau.

Le chêne pédonculé est surtout présent dans les stations humides, tandis que le chêne sessile se trouve plutôt en stations sèches. Leur mélange est toutefois assez courant.

Le chêne sessile est mieux adapté en cas de sécheresse estivale, tandis que le chêne pédonculé se régénère mieux sur les sols hydromorphes ou secs et argiles à silex.

Le hêtre se retrouve fréquemment : il accompagne naturellement le chêne et en constitue souvent le relais sur les pentes. La tendance naturelle du hêtre est de prendre la place du chêne. Cette tendance peut être accentuée par les pratiques sylvicoles. Toutefois, l'évolution annoncée du climat pourrait être défavorable à cette essence.

D'autres feuillus sont également présents, y compris de fruitiers, mais à l'état disséminés dans les peuplements feuillus : principalement le frêne, le merisier et l'alisier Tormalin.

Les résineux se retrouvent par « poches » à l'intérieur des grandes masses feuillues. En dehors du sapin pectiné et du pin Sylvestre, les résineux présents correspondent à des essences introduites. On note ainsi notamment la présence au Fidelaire de deux de ces essences introduites :

- Le Pin laricio, plus adapté que le pin sylvestre, et qui se trouve souvent en stations sèches de bord de plateau et de rupture de pente.
- Le Douglas : il est souvent planté en relais de production lors de conversion.

L'introduction et la culture de conifères s'inscrit dans deux objectifs de production : bois d'œuvre et pâte à papier. Si leur croissance leur confère des avantages économiques certains, il n'en demeure pas moins un risque en terme de biodiversité. En effet, la tendance à l'enrésinement est une menace pour l'équilibre d'ensemble traditionnel, à savoir une chênaie-charmaie qui, si elle est courante en Normandie, peut être jugée comme rare à l'échelle européenne (code 9160-Natura 2000 sur les sols acidoclines et code 9130-Natura 2000 pour les variantes plus calcicoles).

Habitat

UNE CHENAIE-CHARMAIE, SUSCEPTIBLE DE PRESENTER DIFFERENTS FACIES

Habitat forestier courant en Normandie, la chênaie-charmaie (forêt mésotrophe) se caractérise par des peuplements dominés par les chênes (pédonculés et sessiles) auxquels s'associent notamment le charme, le frêne pour les stations plus fraîches et le merisier.

Cet habitat forestier se retrouve généralement installé sur limons argileux et colluvions de pas de pente ainsi que, localement, sur argiles à silex. Les stations sont bien alimentées en eau et les potentialités de production forestière y sont souvent favorables. La chênaie-charmaie de la forêt de Conches-Breteuil peut présenter des faciès très différents suivant sa localisation et ses conditions de station (versant, pente, plateau, acidité des sols, podzolisation, affleurement de la roche mère, station sèche ou humide...) :

- chênaie-charmaie sur sols mésotrophes, parfois accompagnée de hêtre ;
- hêtraie calcicole sur les versants érodés ;
- chênaie pédonculée-frênaie en mélange futaie-taillis avec le charme, le noisetier, le tilleul et le tremble, colonisant les bas de versant dans les milieux riches et frais ;
- chênaie sessiliflore acidiphile en compagnie du hêtre, du châtaignier, de pins, notamment de pin Sylvestre • l'aulne glutineux peut être présent dans les variantes humides ; • ...

Selon que la forêt est fermée ou ouverte et selon les conditions d'éclairement, le cortège floristique de la strate herbacée peut être plus ou moins fourni et diversifié.

Organisation et milieux associés

UNE STRUCTURE RIGIDE

La forêt de Sébécourt se caractérise par sa structure cultivée peu étagée : son façonnage par la sylviculture a conduit à la simplification du modèle forestier. Aussi, à l'inverse d'une forêt primaire (forêt primitive), cette structure est moins favorable à la biodiversité de ses lisières. En effet, celles-ci correspondent à des champs agricoles cultivés, dont l'intérêt écologique fluctue, notamment eu égard au traitement phytosanitaire qui leur est prodigué.

Les pratiques de sylvicultures, représente une action favorable nécessaire à l'objectif de conservation défini par ce site NATURA 2000 : « maintien des pratiques de gestion actuelle » préservant le site (Incidence positive, sylviculture et opérations forestières.

Fonctions et enjeux

Une fonction cynégétique

LA CHASSE : ACTIVITE TRADITIONNELLE ET PARTICIPATION A LA BIODIVERSITE

La chasse constitue une activité traditionnelle locale, tant pour le petit gibier que pour le grand (cerf, chevreuil, sanglier), notamment pratiquée dans l'important massif forestier de Breteuil-Conches. La chasse s'est également développée du fait de la proximité de l'agglomération parisienne.

L'activité tend à entrer en conflit avec la résidentialisation du territoire, d'une part, et avec les pratiques de loisir en plein air. Ce conflit d'usage n'a jamais donné lieu à de gros incidents, mais le maintien de distances d'éloignement entre habitat et forêt est à favoriser, que l'on pourrait qualifier de « zone de cordialité ».

Abondante, la ressource en gibier peut entraîner des dégâts pour la forêt elle-même, mais également pour les champs cultivés, où la fréquentation de la grande faune n'est généralement pas souhaitée. En outre, la surdensité de gibier, quelle que soit l'espèce, peut constituer une menace pour la biodiversité ainsi que des risques sanitaires pour les hommes et les animaux domestiques. Approuvé en 2007, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs (FCDE) : il définit la politique cynégétique de l'Eure sur la période 2006-2012. La FCDE propose également aux services de l'État un plan de chasse annuel de chasse des catégories de gibier chassable. Tandis qu'on été actés les problèmes de surpopulation du grand gibier, des mesures spécifiques ont été prises dans le cadre du SDGC pour permettre le développement du petit gibier :

- sauvegarde et restauration des éléments fixes du paysage existants (haies, bosquets, mares, chemins, talus...) ;
- amélioration du milieu par la création d'éléments inexistants afin d'apporter à la faune sauvage nourriture, couvert protecteur contre les prédateurs et zones de reproduction ;
- maintien, restauration ou aménagement des zones humides pour améliorer les capacités d'accueil et la biodiversité.

Ainsi, les chasseurs sont devenus des acteurs incontournables pour maintenir et favoriser la biodiversité.

Cadre de vie et paysage

UNE RICHESSE PATRIMONIALE

Le paysage de Sébécourt se distingue par sa forêt de feuillus, mélangée (chêne, charme, hêtre, fruitiers...), avec la présence par « tâches » de résineux (Douglas, pin Laricio...). Essentiellement caduque, les couleurs de la forêt varient au rythme des saisons, offrant ainsi des ambiances contrastées et de qualité.

Cette image mérite d'être préservée en tant que richesse patrimoniale.

Fonction sociale et tourisme

UN ATOUT POUR LE « TOURISME VERT »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace forestier, qu'il s'agisse d'itinéraires pédestres ou équestres, ou encore de la pratique du camping. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois amener des dégradations ou nuisances aux activités en place dans la forêt.

S'il est souhaitable et à encourager, le développement de ce tourisme peut ainsi se heurter à une forêt qui, à Sébécourt, est uniquement privée. Le dialogue avec ses propriétaires passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les collectivités locales, notamment la commune.

La fonction environnementale de la forêt

DES FONCTIONS MULTIPLES A PRESERVER

L'alternance de stations riches (plateau, talweg) et de zones sèches sur sols pauvres (rebord de plateau...) ou encore hydromorphes confère une palette de situations propice à la biodiversité et les fonctions environnementales et écologiques de la forêt sont multiples :

- Le maintien de la forêt et de la variété des essences présentes participe de la biodiversité du territoire, en termes de milieux, faune et flore. Le massif forestier « Conches Breteuil » constitue un vaste réservoir de biodiversité, tandis que les petits boisements saut autant de réserves, certes, de taille plus modeste, mais qui contribuent à la diversité biologique locale.
- Le couvert forestier joue un rôle majeur en terme d'adaptation au changement climatique, en faisant fonction de « puits de carbone ».
- Il participe à la lutte contre l'érosion des sols.
- Sur les versants, son maintien limite les mouvements de terrain.
- D'un point de vue qualitatif, la forêt a un rôle de « filtre épurateur » et régulateur sur l'eau. D'un point de vue quantitatif, son système racinaire permet de retenir l'eau et contribue à limiter les risques de crue.
- ...

Trame verte et continuités écologiques

ROLE DE LA TRAME VERTE DE SEBECOURT DANS LE RESEAU ECOLOGIQUE

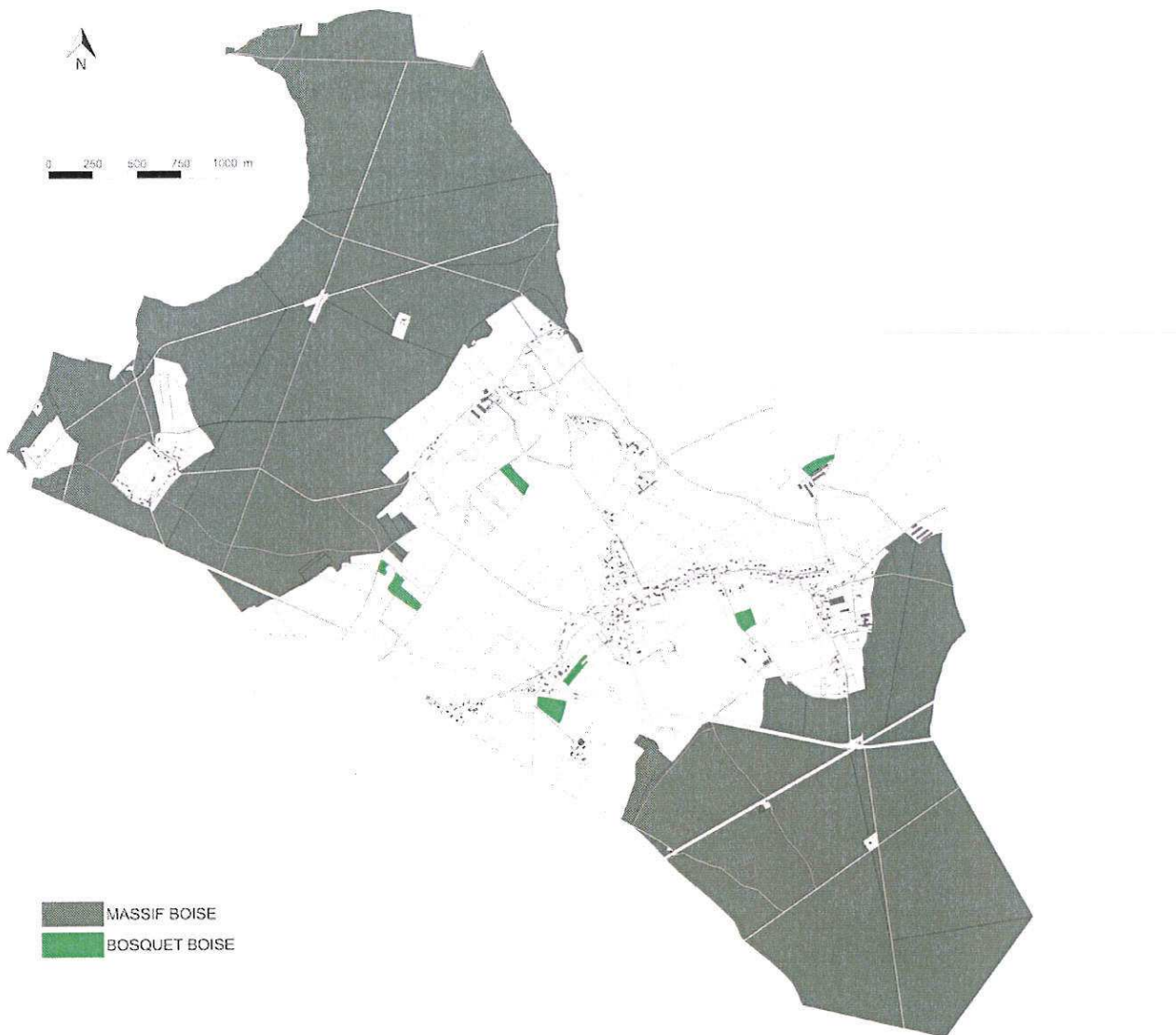
D'un point de vue de la dynamique écologique, les grandes masses forestières présentes à Sébécourt constituent l'essentielle de sa « trame verte ». Réservoir de biodiversité, la forêt de Conches-Breteuil assure également une continuité écologique entre les

écosystèmes des vallées de la Risle et de l'Iton, via le Rouloir. Zone de refuge et zone relais, son maintien est essentiel pour garantir la préservation et la circulation des espèces.

Les boisements de plateau et présents au niveau du talweg ont une valeur écologique *a priori* moins marquée en tant qu'ils n'assurent aucune connexion directe entre différents milieux remarquables. Pour autant, leur fonction est essentielle : refuges temporaires, ils garantissent des possibilités de haltes, notamment pour l'avifaune et la petite faune. Ils abritent ainsi une flore et une faune absentes des zones de culture qui les entourent. Bien moins considérée pour ses vertus que les vastes masses boisées, la préservation de ces espaces est pourtant tout aussi primordiale que celle des principaux couloirs de circulation.

Il en va de même concernant les lisières forestières, dont la fonction de transition doit être préservée en tant qu'elle constitue un « espace tampon » qui protège la forêt, et qu'elle assure un développement complet des groupements végétaux.

CARTE DES ESPACES BOISES



La totalité des boisements présents sur la commune sont privés

SUPERFICIE NATURELLE	
SURFACE FORET	708 Ha 04
BOSQUETS	5 Ha 98

EXPLOITANTS FORESTIERS	
NOMBRE	AUCUN
SUPERFICIE	-

Les mares et plans d'eau

La révision de la carte communale a été l'occasion de porter une attention spécifique aux différents espaces humides du territoire, au premier rang desquels se situent les mares. Au-delà du constat de la disparition de nombre d'entre elles, cet inventaire a permis de mesurer combien ce patrimoine emblématique du plateau mérite d'être préservé

Même très anciens, l'essentiel des mares et plans d'eau de la commune est d'origine anthropique, creusé par l'homme pour des besoins purement pratiques, qu'il s'agisse de l'alimentation des troupeaux ou, plus prosaïquement, de points d'eau permettant d'éteindre les incendies liés, soit aux récoltes, soit également à l'embrasement de constructions qui, par le passé, étaient traditionnellement composées de pans de bois et de chaume.

La typologie des mares et plans d'eau peut être établie selon différents critères. L'un d'entre eux relève d'un classement effectué selon leur origine, leur usage et fonction : mare de route, mare en tant que bassin d'orage, mare en habitat isolé, mare dite « de bourg », mare de prairie ou de « plein champ »...

S'affranchissant de critères purement surfaciques, de profondeur ou d'origine de leur alimentation, cette typologie permet de mieux rendre compte des motifs de permanence ou de disparition de ces points d'eau à Sébecourt.

Leur intérêt est d'autant plus important qu'il participe :

- à la préservation de biotope, et d'espèces végétales endémiques.
- A des continuités de la trame Bleue, reliées les unes avec les autres par des talwegs de ruissellement - A la lutte contre le ruissellement et les phénomènes d'inondations.



La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.

L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.

Une mare forestière implantée à cheval sur Les communes du FIDELAIRE et de SEBECOURT est classée NATURA 2000. Les mares identifiées au plan de zonage, sont préservées au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme et ne pourront faire l'objet d'aucun remblaiement.

F. Paysages et organisation du bâti

La commune offre un paysage diversifié entre plateau agricole, massif forestier, coteau boisé. La qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous, une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

La commune de SEBECOURT se situe dans l'entité paysagère du PAYS D'OUCHE

LE PAYS D'OUCHE

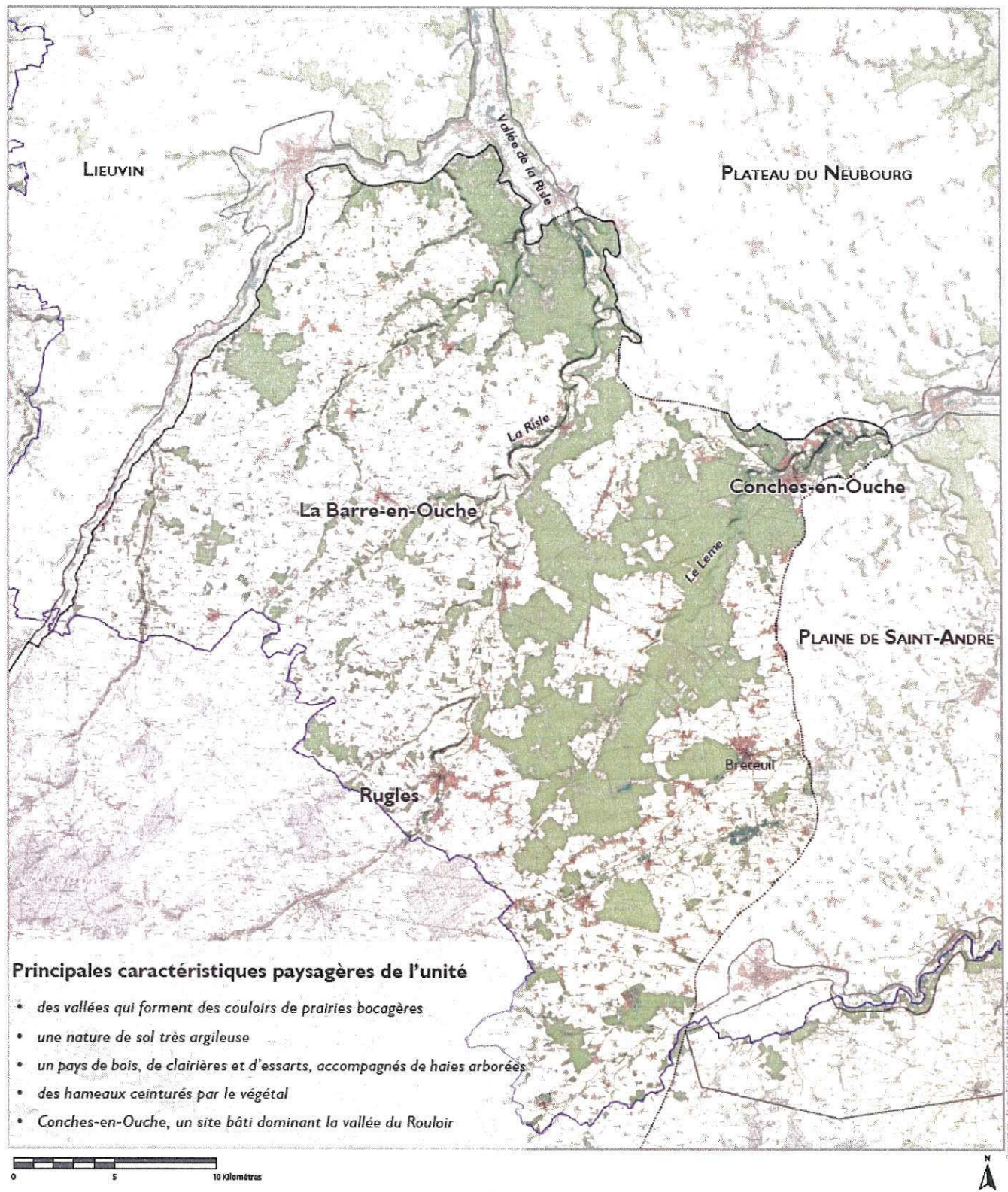
A cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. Breteuil, Rugles et Conches-en-Ouche en sont les villes principales.

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les coteaux boisés et/ou cultivés Les vallons et les petites vallées Les belvédères et les points de vue <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales Autres paysages agricoles d'intérêt <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces naturels humides et leurs structures végétales Les lisières des boisements Les bords de l'eau et les ripisylves <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sites bâtis, les silhouettes urbaines Le patrimoine bâti Les fronts bâtis <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les routes-paysages Les alignements d'arbres 	<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les points de vues panoramiques peu valorisés <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles menacés <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les berges minérales et peu plantées La fermeture des espaces naturels humides <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole Les coupures d'urbanisation sous pression Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation Les coupures d'infrastructures Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités Les abords des routes non plantés <p>Limite franche d'unité de paysage</p> <p>Limite «floue» d'unité de paysage</p> <p>Limite régionale</p>

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°39 : LE PAYS D'OUCHÉ

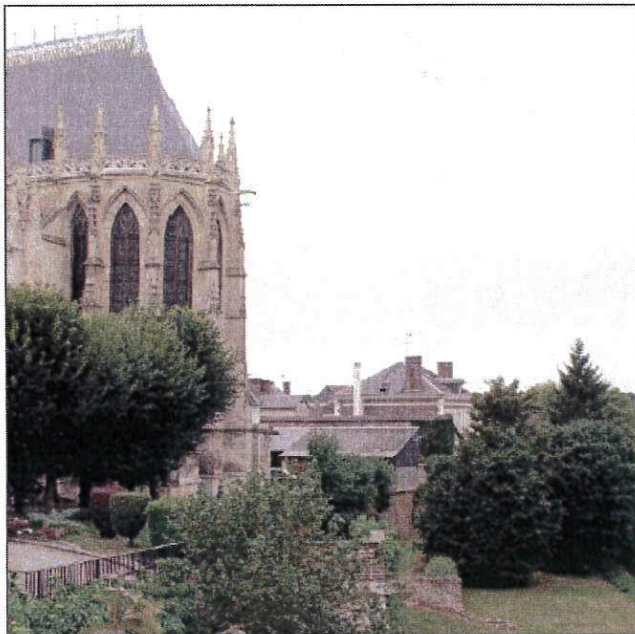


ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le site bâti de Conches-en-Ouche : un patrimoine architectural et urbain remarquable

- Reconnaissance, identification et prise en compte spécifique pour les choix d'urbanisation.
- Préservation des espaces non bâtis qui les mettent en valeur : reculs, dégagements visuels, terrasses.
- Gestion des espaces naturels de la vallée du Rouloir aux pieds de la ville.



Par son implantation en rebord de terrasse, l'église de Conches-en-Ouche domine toute la vallée du Rouloir. (2009)



Des paysages d'eau très pittoresques dans la vallée amont de l'Iton.

Les vallées : des paysages pittoresques et intimistes

- Protection du patrimoine naturel, zones humides, forêts alluviales, boisements de coteaux.
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions, conditions d'implantation dans la pente.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers) sur les pentes.
- Limitation des extensions urbaines le long des routes.
- Limitation des peupleraies.

Les structures végétales, haies arborées et bosquets autour des villages et sur le plateau : une trame végétale qui valorise le paysage agricole

- Inventaire et classement des bosquets de plein champ et des structures bocagères dans les documents d'urbanisme.
- Soutien aux activités d'élevage et préservation des prairies et des vergers autour des villages.



Bosquets et petits bois ponctuent la plaine agricole et composent un paysage semi-cloisonné. (2009)

LES UNITÉS DE PAYSAGES

LE VILLAGE

L'image jardinée des villages et des hameaux

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie, préservation, replantation et gestion des haies.
- Aménagement sobre des mares.



Haies champêtres taillées, bas-côtes enherbées et arbres forestiers maintiennent le caractère rural du village. (2009)

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES



Un alignement de constructions récentes, presque aussi long que le village d'origine. (2009)

Les extensions d'urbanisation :

- Maintien des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs.
- Organisation des nouveaux quartiers avec la même densité urbaine que l'existant.
- Développement des lisières urbaines plantées (structures végétales) autour des nouveaux quartiers, notamment sur les plateaux.

Les espaces publics des bourgs :

- Aménagement des places centrales dans un esprit plus piétonnier.
- Mise en valeur des façades architecturales de la place.
- Maintien ou plantation de quelques arbres de hautes tiges en centre-ville.
- Choix d'un mobilier sobre.

Les bâtiments agricoles :

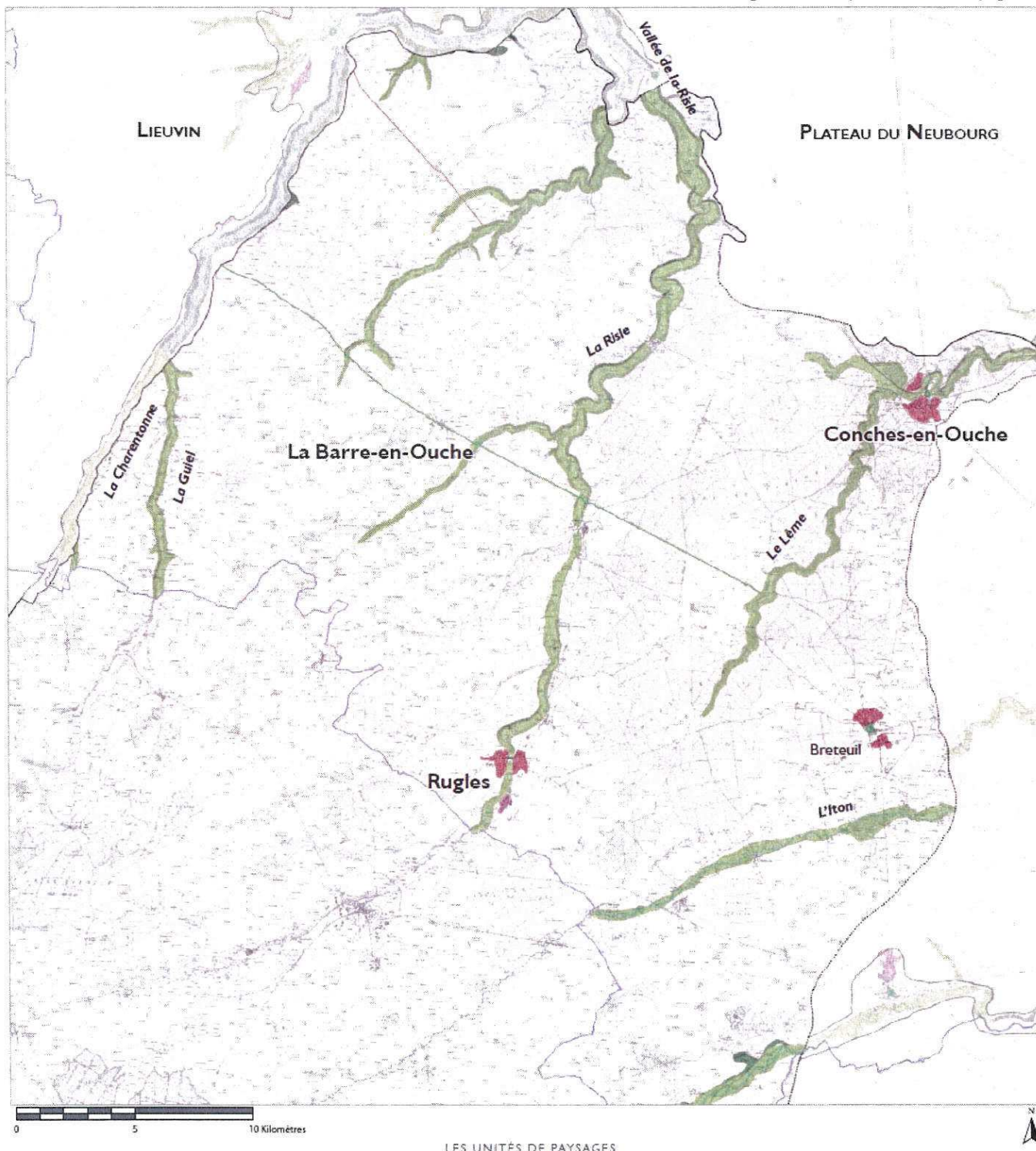
- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Elaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.



Une place centrale envahie par les voitures en stationnement. (2009)

CARTE DES ENJEUX N°39 : LE PAYS D'OUCHE

Légende des enjeux en dernière page



Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

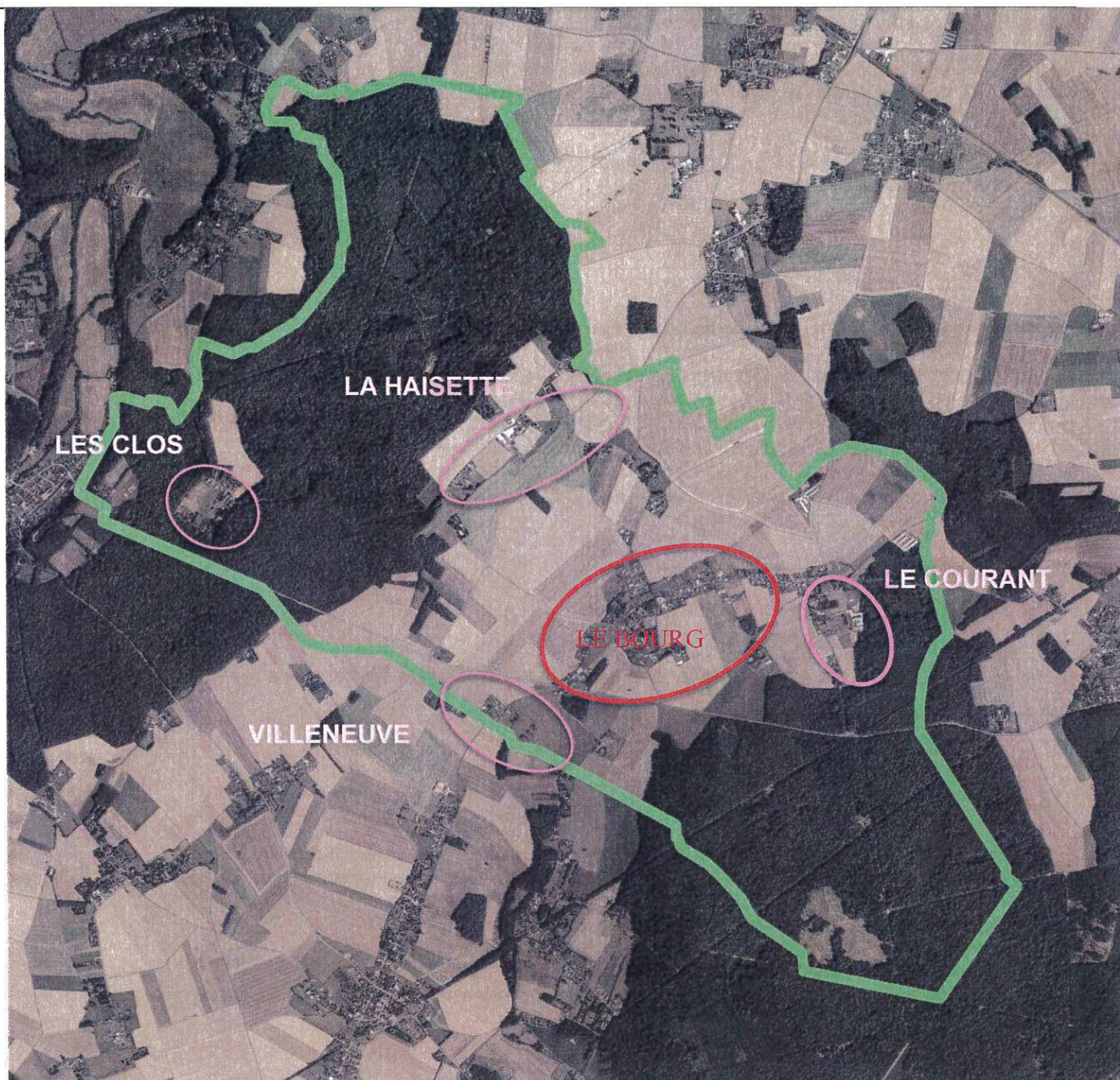
LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les coteaux boisés et ou cultivés Les vallons et les petites vallées Les belvédères et les points de vue <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales Autres paysages agricoles d'intérêt <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces naturels humides et leurs structures végétales Les lisières des boisements Les bords de l'eau et les ripisylves <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sites bâtis, les silhouettes urbaines Le patrimoine bâti Les fronts bâtis <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les routes-paysages Les alignements d'arbres 	<p>LES RELIEFS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les points de vues panoramiques peu valorisés <p>LES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles menacés <p>LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les berges minérales et peu plantées La fermeture des espaces naturels humides <p>L'URBANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole Les coupures d'urbanisation sous pression Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités <p>LES ROUTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation Les coupures d'infrastructures Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités Les abords des routes non plantés <p> Limite franche d'unité de paysage Limite «floue» d'unité de paysage Limite régionale </p>

G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en un bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX



- VILLENEUVE :** situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation mixte ancienne et récente, linéaire au carrefour des RD 37 et RD140 :
- LE COURANT:** situé à moins d'1 km du bourg, urbanisation mixte ancienne et récente, extension linéaire du bourg, marqué par l'activité agricole
- LA HAISSETTE:** situé à moins de 3 Km du Bourg, implanté dans la plaine agricole, il correspond à une urbanisation mixte récente et ancienne très distendue et éparse.
- LES CLOS:** A considérer comme un lieu dit plus qu'un hameau, situé dans le massif boisé, au Nord Ouest du territoire communal.

1. L'armature urbaine traditionnelle

Une urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire

Un tissu bâti relativement compact au bourg. Avec un cœur de Bourg regroupant dans un rayon de 500m tous les services structurants de la commune :

- Mairie
- Ecole
- Salle polyvalente,
- Plateau sportif - Cimetière
- Eglise classée



Une dispersion importante dans des hameaux, nombreux écarts ou lieu dits:

- Au nord de la RD140, sur le plateau : le bourg de Sébécourt et différents hameaux satellites plus ou moins éloignés : Le Courant, Le Boursu, Les Claies, La Vallée...
- De part et d'autre de la RD140, dans le prolongement du bourg : le hameau du carrefour de Villeneuve
- Au sud de la RD140, au contact du Fidelaire : le hameau partagé de la Sauvagère
- Entre plaine cultivée et forêt : le secteur des Préaux, composé d'un chapelet de lieux-dits habités : Le Prieuré, Le Clos Marelle...
- Isolé au cœur de la forêt de Conches, dans une clairière au nord de la RD140 : Les Clos (par déboisements)

Une faible desserte : selon 2 axes principaux

Structuration principale organisée nord-sud avec

- La RD 140 : axe majeur (CONCHES – BERNAY)
- Mais une circulation moyennement importante : 2133 véhicules par jour (comptage 2008) *Structuration est-ouest :*
- La RD 37 qui joint les bourgs du FIDELAIRE – SEBECOURT – COLLANDRES
- Mais une circulation très limitée : 528 véhicules / jour (comptage 2001)

ATOUTS :

- ✍ Un cœur de bourg bien équipé : mairie, salle polyvalente, école, plateau sportif et loisir....
- ✍ Une urbanisation majoritairement à l'écart des nuisances des routes départementales (trafic, bruit) ✍ De vastes plaines agricoles
- ✍ Des boisements importants aux deux extrémités du territoire.
- ✍ Une activité agricole dynamique
- ✍ La voie verte et le potentiel touristique (proximité Conches, Ferrières...)
- ✍ La qualité environnementale, paysagère et historique du patrimoine rural (église classée, paysage de bocage..)

FAIBLESSES :

- ✍ Des secteurs bâtis éloignés les uns des autres
- ✍ Une desserte limitée à deux axes Nord-Sud RD140 et Est-Ouest RD 37
- ✍ Une urbanisation du bourg développé sur une ancienne vallée sèche et un risque inondation par ruissellement très impactant.

Quelques vues du patrimoine bâti vernaculaire: formes, volumes, implantation, matériaux...



2. Les caractéristiques du bâti ancien

Fermes, fermettes

- Le bâti ancien se décline essentiellement sous forme de fermettes de plain pied surmontées de combles aménagés ou non, d'un grenier, de forme « longères ». Elles sont à majoritairement à pans de bois, et plus rarement en briques ou en briques avec enduit de remplissage.
- Des toitures, aussi bien en ardoises, qu'en tuiles plates et ponctuellement en panneaux bac acier-fibro.

- Les constructions sont majoritairement implantées en milieu de parcelle et parfois mitoyenne de la rue sur un pignon et plus rarement sur une façade, cela s'explique par le fait qu'il s'agit de bâtiments agricoles annexes transformés en habitation.
- Les clôtures sont majoritairement des haies vives, correspondant au passé agricole de la commune avec une prédominance de l'élevage et de pâtures.

3. Les caractéristiques du bâti récent

L'essor du modèle pavillonnaire :

- Implantation en milieu de parcelle, sous forme de pavillons individuels, R+combles,
- Maisons à toiture à 2 pans et plus rarement à 3 pans ou en L
- Des toitures en tuiles en tuiles plates, parfois brun, rouge, noire.
- Des parcelles closes de clôture diverses : grillage + poteau ciment, grille métallique de treillis soudés+ poteau métallique, de haies de thuyas, et parfois de haies bocagères ou très rarement de murs pleins.
- Un accompagnement végétal peu dense,
- Une spécificité communale, un nombre important de constructions récentes, reprenant partiellement les caractéristiques du bâti ancien (colombage, milieu de parcelle, charetterie, queue de geai, et parfois haies vives ...)
- Et quelques opérations de logements groupés, de bonne qualité architecturale (lucarne, haies vives...)





Partie 4. La consommation de l'espace

Bilan consommation dix dernières années**CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2012 à 2022**

La consommation d'espaces sur les dix dernières années a été de 3 Ha 29 pour 18 logements neufs. Elle figure en Rouge et s'est développée principalement sur le centre bourg.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 83 demandes comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillé dans le tableau suivant.

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS DES CONSTRUCTIONS HABITATIONS NEUVES)	HABITAT NEUF	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles, ou sous sols ou garage)	AGRICOLE (dont chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, velux, garage, abri de jardin, division terrains, annexes, réhabilitation)
2012	9	9 555 m2	2	3	0	4
2013	9	8 235 m2	4	1	2	2
2014	7	0 m2	0	2	3	2
2015	9	1 433 m2	1	2	1	4
2016	9	2 591 m2	2	2	2	1
2017	7	0 m2	0	2	0	6
2018	6	0 m2	0	2	2	2
2019	4	5 842 m2	2	0	1	1
2020	10	5 449 m2	3	4	1	2
2021	7	1 345 m2	1	3	0	3
2022	6	2 840 m2	3	2	0	2
TOTAL	83 autorisations d'urbanisme accordées	37 290 m2	18 logements neufs	23 extensions	12 bâtiments liés à l'activité agricole (stockage et chenils, écurie)	29 autres demandes d'urbanisme

Partie 5.
Le PROJET COMMUNAL et sa justification

A. OBLIGATIONS DE LA CARTE COMMUNALE - APPLICATION DU RNU

1 - Objet et champs d'application :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain place le développement durable au cœur de la démarche de planification : il s'agit de mieux penser le développement afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire.

La carte communale détermine la constructibilité des sols et est opposable aux tiers.

Elle fixe la délimitation des secteurs où :

- les constructions sont autorisées ;
- les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Toute commune peut se doter d'une carte communale, en leur absence, la règle de constructibilité limitée prévaut.

2 - Le contenu de la carte communale :

La carte communale est composé de :

2/1 - Un Rapport de Présentation, document explicatif doit, à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, exposer les prévisions de développement et expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les choix opérés doivent être notamment justifiés au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme (la prévention des risques naturels prévisibles figure au nombre de ces objectifs).

Le rapport de présentation doit en outre évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2/2- Un document graphique ou des documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

2/3- Les annexes comprenant :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

3 - Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L211 du Code de l'Urbanisme

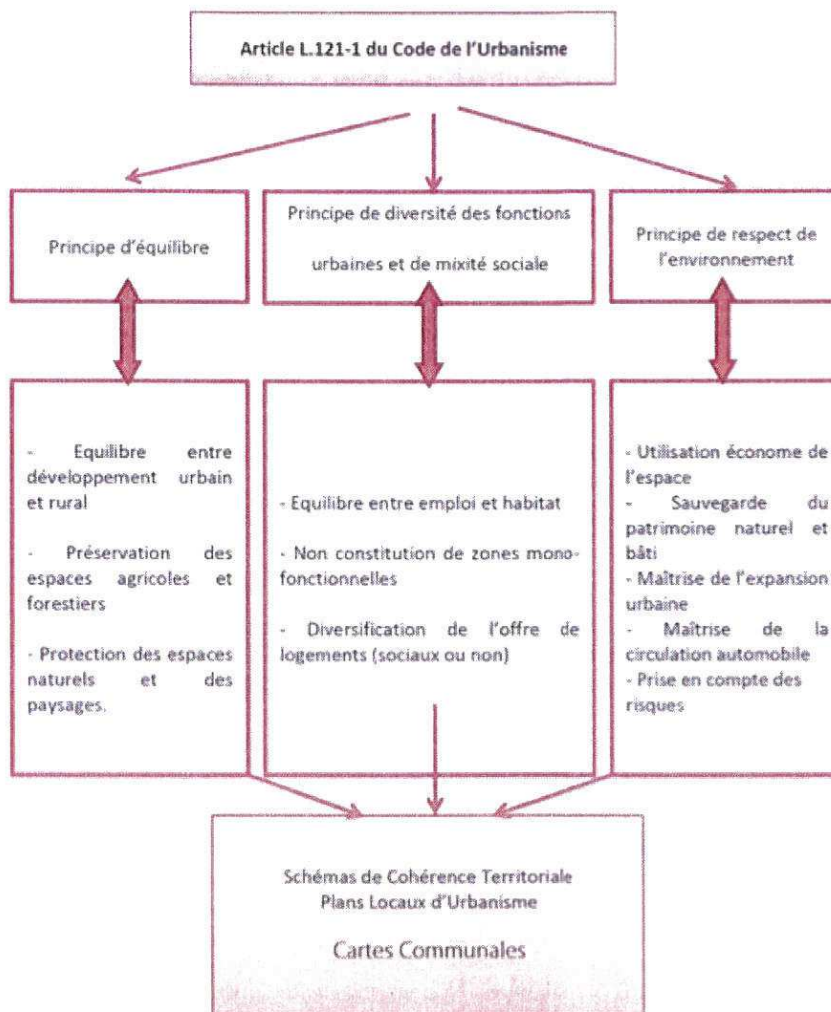
Article L110 du Code l'Urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121.1 du Code l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



4 – Nomenclature des Secteurs de la Carte Communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic statistique, des prévisions économiques et démographiques, en respect des articles L101-1, L101-2, L101-3 du code de l'urbanisme, la carte communale définit en application du L161-4 du code de l'Urbanisme deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : SC

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées, en voirie et réseaux notamment, soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés.

Elle englobe la partie bâtie existante du village et les interstices libres entre les terrains bâtis « dents creuses ». Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Le Choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet respecte l'environnement, les milieux biologiques et évite les conséquences néfastes en terme d'aménagement (extension linéaire du bâti, des réseaux, sortie sur RD, préservation du captage d'eau potable....).
- que la délimitation de la zone constructible intègre la gestion du risque, en excluant les secteurs de cavités souterraines, les zones inondables.
- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte des nuisances, en excluant les secteurs de fortes nuisances sonores (abords voie ferrée...).

- que la délimitation de la zone constructible intègre la prise en compte de la préservation du patrimoine et des paysages exceptionnels de la vallée du Rouloir.
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune en sauvegardant son caractère rural.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit de zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles.

Concernant la notion d'extension d'une construction existante, la jurisprudence estime qu'une construction peut être considérée comme extension dès lors qu'elle est attenante à celle-ci.

PRECISIONS A APPORTER :

- Le découpage de la zone n'est pas lié au limite de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SC et en zone NC (notamment fonde de parcelle, jardins). Dans ce cas il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardins sur la partie NC, mais uniquement sur la partie située en zone SC.

5 - Application du règlement national d'urbanisme

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes dotées d'une carte communale. Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national. Les communes où s'applique le RNU sont notamment soumises au principe de constructibilité limitée ([Art L. 111-3 du code de l'urbanisme](#)) qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées à défaut de traduction du projet d'urbanisme de la commune dans un document de planification. Néanmoins, la règle de la constructibilité limitée ne s'applique pas sur les territoires couverts par une carte communale.

Par ailleurs, le RNU comporte des prescriptions d'ordre public qui s'appliquent y compris lorsque la commune ou son regroupement compétent est doté d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Ainsi, tout projet peut être refusé, sauf observation de prescriptions spéciales, s'il :

- porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- compromet la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (R. 111-4 du code de l'urbanisme) ;
- est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (R. 111-26 du code de l'urbanisme) ;
- porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (R. 111-27 du code de l'urbanisme).

B. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Pour faire suite aux inondations de 2018 (coulées de boues du 12 Juin 2018) ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 23 Juillet 2018, la commune a décidé de réviser sa carte communale.

La commune a délibéré le 7 Octobre 2020 pour réviser la carte communale approuvée le 1^{er} Avril 2005.

Son projet s'axe sur :

1-Besoin de réorganiser le bâti sur le territoire communal :

- Préserver l'identité de la commune et affirmer son identité rurale
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Maitriser la consommation de l'espace
- Recentrer l'urbanisation sur le centre bourg par densification, comblement des dents creuses, mutations des logements vacants et résidences secondaires

2-Redynamisation du projet au regard des nouvelles problématiques identifiées sur la commune

- Préserver les ressources du territoire
- Minimiser l'exposition aux risques d'inondation par ruissellement
- Préserver la ressource en eau potable
- Réduction des gaz à effet de serre,
- Maitrise de l'énergie,
- Préservation de la qualité de l'air, du cadre de vie
- Maintenir les services publics existants : mairie, école

3-Pérenniser la carte communale et intégrer les nouvelles réglementations

- Utilisation économe des espaces naturels
- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- Protections des sites, des milieux et des paysages
- Prendre en compte les réglementations nouvelles SCOT- STRADET-SRCE....
- Prise en compte des risques et des nuisances

Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de SEBECOURT

CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2019 et 2032

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2032 :

0,2

Population 2019	481
Taille des ménages 2019	2,49
Nombre de ménages 2019	193

Population 2032 IDENTIQUE 2019	481
Taille des ménages 2032	2,29
Nombre de ménages 2032	209,8

17

logements pour le desserrement des ménages

CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2019	189
Résidences secondaires 2019	31
Logements vacants 2019	15

Nombre de logements en 2008	149
Résidences secondaires 2008	35
logements vacants 2008	9

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 16,4%
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2019 est de 7,9%
 On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.
 Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 23,5%
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2008 est de 6,0%

Hypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 logements vacants réappropriés et 5 logements secondaires transformés en résidences principales

5

Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de 15,2%
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2032 serait de 7,4%

Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2032 au regard des objectifs de développement fixés par la collectivité

Résidences principales en 2019	189
--------------------------------	-----

CROISSANCE ANNUELLE inférieure à celle des dix dernières années (+0,20%)	0,10%
--	-------

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	7	hypothèse de 488 hab en 2032
--	---	------------------------------

Nombre de logements correspondant	3
-----------------------------------	---

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	17
---	----

Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	5
--	---

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

15



PROJET CARTE COMMUNALE



DECLINAISON QUANTITATIVE DU PROJET COMMUNAL

	Consommation sur les 10 dernières années	CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	CARTE COMMUNALE Projet
Secteur Constructible		52,43 Ha	25,26 Ha
Secteurs Constructibles potentiel ou restant		7,97 Ha	1,73 Ha
Surface Consommée en Ha	3,7 Ha		
Nombre de logements	18 log.		15 log
Densité MOYENNE	4,61 log/Ha		Moyenne de 8,67 log/Ha

La densité est plus importante dans le PROJET de CARTE COMMUNALE que dans celle constatée dans la consommation des 10 dernières années,

Le projet de CARTE COMMUNALE a uniquement intégré dans son développement :

Un besoin de 15 logements détaillés comme suivant :

- +17 logements couvrant le nombre de logements nécessaires à pallier au point Mort,
- + 3 logements pour une croissance de la population de 0,2% annuel
- - 5 logements en reconversion de résidences secondaires et logements vacants

LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SE TRADUIT PAR :

- une croissance démographique limitée à :
✍ 0,2% annuel.
- Aucune ouverture à l'urbanisation de zone agricole ou naturelle
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit -27,17 Ha entre la carte communale en vigueur et le projet de carte communale
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit - 2,17 Hectares par rapport à la consommation des dix dernières années
- Une densification de l'urbanisation existante :
✍ Multipliée par 1,88 par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

EMPLACEMENTS RESERVES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Emplacement centre bourg, requalification du centre, en intégrant la création d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie.

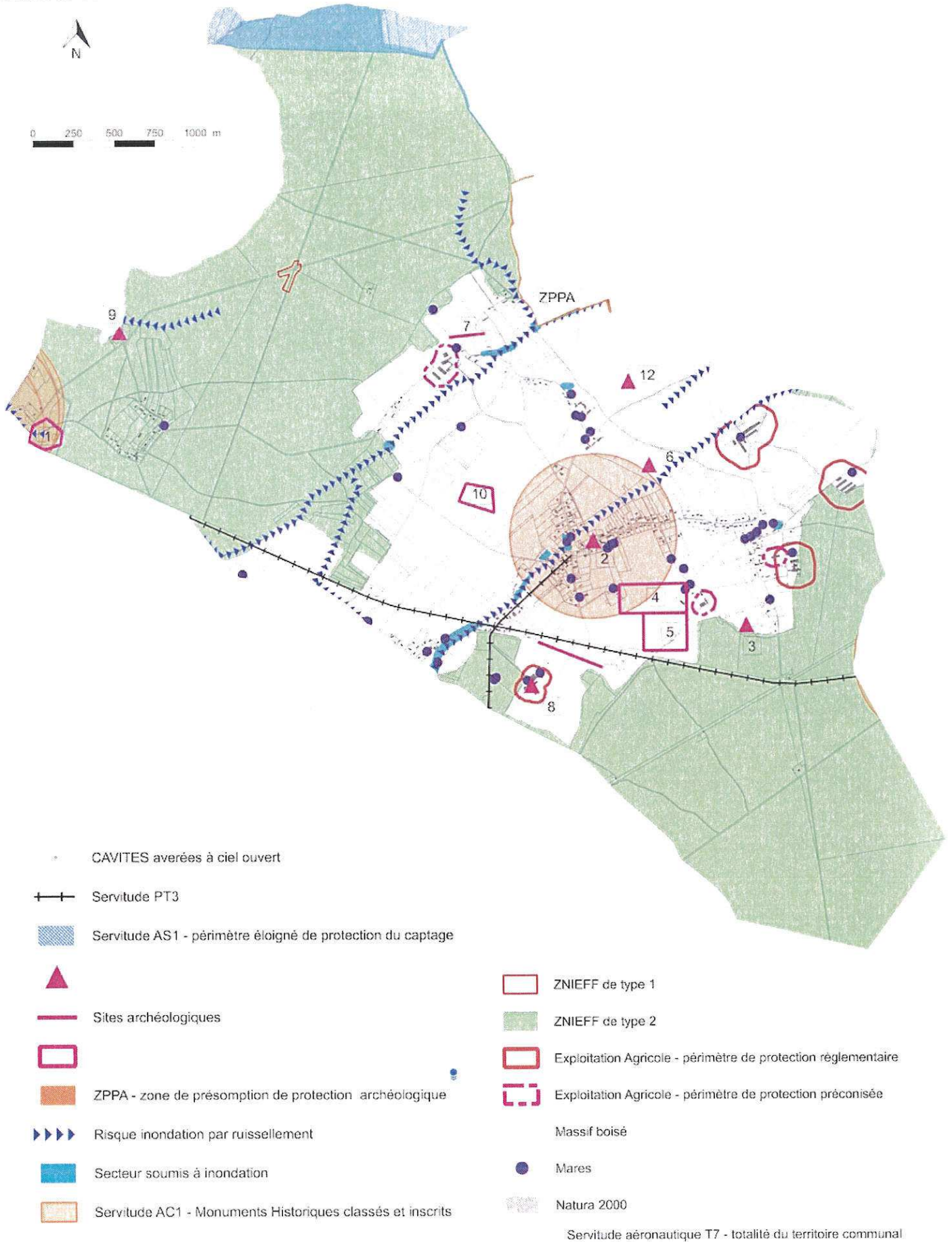


Emplacement réservé, aménagement en continuité linéaire d'une voie mode doux, comprenant une haie vive, d'une noue enherbée paysagée, permettant de prendre en compte:

- la sécurité des enfants allant jusqu'à l'arrêt de bus scolaire
- de recréer une continuité végétale entre le talweg de ruissellement et le bosquet boisé et prairies voisines.
- de limiter les ruissellements d'eaux pluviales

LES JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

CARTE de SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SERVITUDES UTILITE PUBLIQUES



CARTE ZONAGE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (fond aérien : géoportail.gouv.fr)

Hameau hors secteur constructible
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
 Eloignement du Bourg
 Réseau Electrique : Transformateur en limite de capacité



Hameau hors secteur constructible,
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
 Eloignement du bourg
 Préservation activité de maraîchage
 Alimentation en Eau potable insuffisante

Hameau Hors secteur constructible
 Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
 Eloignement du Bourg , urbanisation linéaire
 Implantation sur Axe de ruissellement
 Risque inondation.

Hors secteur constructible
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
Lutte contre l'étalement urbain linéaire
Prise en compte du talweg de ruissellement, et des inondations connues

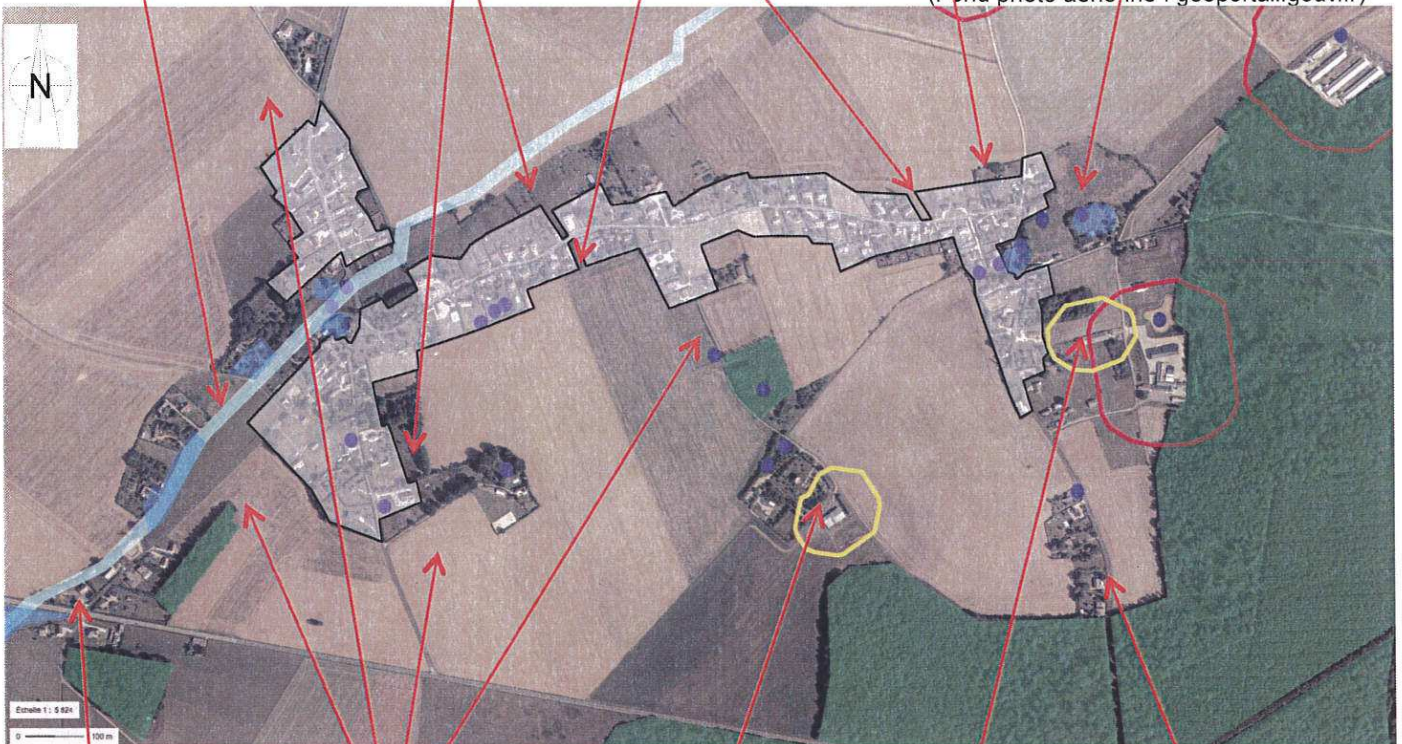
Maintien accès zone agricole arrière urbanisation

Hors secteur constructible
Lutte contre étalement linéaire
Secteur ayant subi des inondations (débordement et communication de mares en amont)

Préservation des grandes lignes du paysage, des prairies, vergers et arrières de jardin, maintien des continuités écologiques existantes inter milieux

Terrain Non desservi par les réseaux
Et par un chemin de terre
Hors secteur constructible

(Fond photo aérienne : geoportail.gouv.fr)



Préservation ressource agricole
Lutte contre étalement urbain

Préservation de l'exploitation agricole élevage,
Prise en compte Périmètre réglementaire des 100m
Limite du secteur constructible au périmètre des 50 mètres (jaune) préconisé par la Chambre d'Agriculture.

Hameau Hors secteur constructible
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
Lutte contre l'étalement urbain linéaire
Prise en compte du talweg de ruissellement, des inondations connues et des nuisances sonores RD 140.

Hameau Hors secteur constructible
Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées
Lutte contre l'étalement urbain linéaire

Ancienne ferme
Bâtiment de stockage agricole en activité,
Prise en compte du périmètre préconisé chambre agriculture

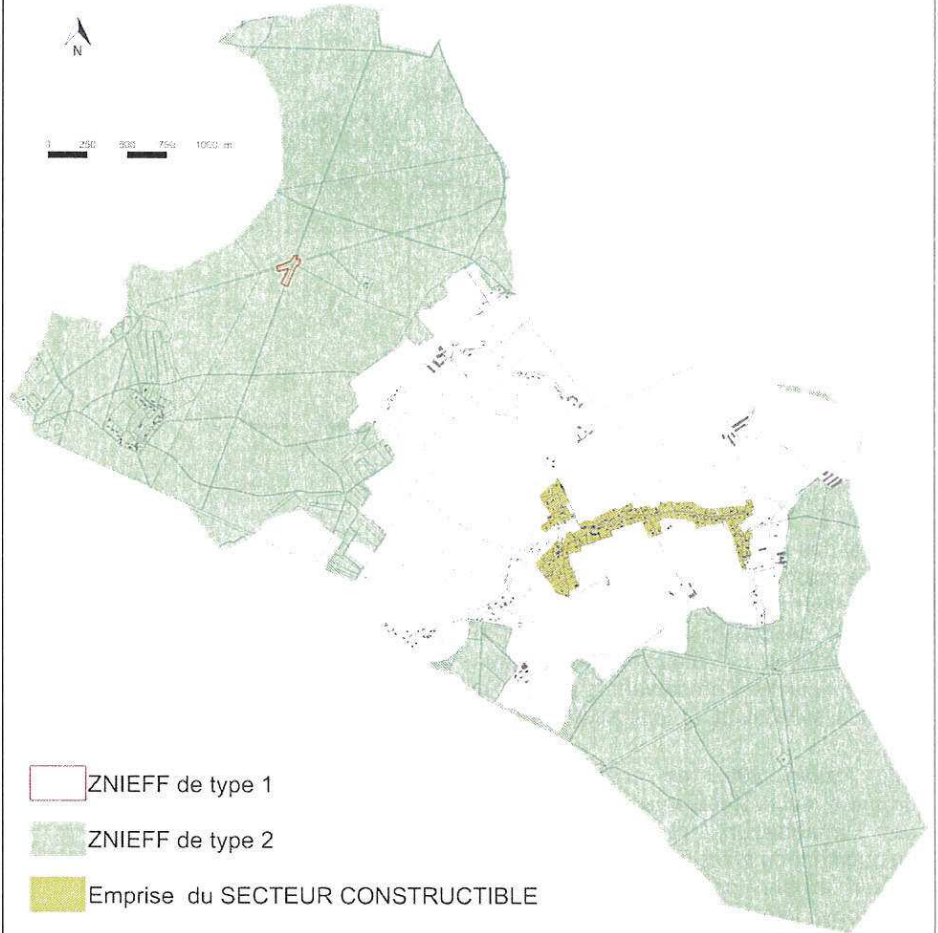
PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
ZNIEFF 1 et 2	OUI	OUI	ZNIEFF de type 1 : - LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884 ZNIEFF de type 2 : - LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230030851
MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE			
<p>La totalité des espaces concernés par des ZNIEFF ont été classés en secteur NON CONSTRUCTIBLE,</p> <p>Distance la plus rapprochée : entre secteur constructible et ZNIEFF de type 1 = 2,05 km entre secteur constructible et ZNIEFF de type 2 = 198 m</p>			
IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE SUR LES ZNIEFFS			

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF,

Maintien en espace naturel des secteurs de ZNIEFF, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements



CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL

EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
ZONE NATURA 2000	OUI	OUI	FR23002012, Les étangs et mares des forets de Breteuil et Conches B(pSIC,SIC,ZSC) Espèce protégée LURONIUM NATANS

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

La totalité de la mare et des boisements entourant la mare, site Natura 2000 ont été classé en secteur **NON CONSTRUCTIBLE**,

Les boisements ont été classés

Distance la plus rapprochée :
entre secteur constructible et Mare classée NAT

URA 2000 = 1,87 km

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUC TIBLE SUR NATURA 2000

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Maintien en espace naturel des secteurs des boisements dans leur totalité, permettant de conserver les pratiques de gestion forestière actuelle nécessaire à L'objectif de conservation défini par ce site NATURA 2000 : « maintien des pratiques de gestion actuelle » préservant le site (Incidence positive, sylviculture et opérations forestières.

Site Natura 2000 en contrehaut du site urbanisé, aucun écoulement d'eaux ne provient de l'urbanisation, ni des routes, mais uniquement du massif boisé.

Massif boisé, privé, seules les activités sylvicoles interagissent de manière positive avec le site.



CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL

EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	Corridors espèces à fort déplacement Corridors calcicoles espèces à faible déplacement Corridors sylvo arborés pour espèces à faible déplacement Corridor zone humide pour espèce à faible déplacement

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

Classement en secteur NON CONSTRUCTIBLE, massifs boisés, et bosquets isolés sur plateau, et réseaux des mares

Création de deux emplacements réservés pour création et restauration de continuités écologiques parallèlement au projet de développement de liaison mode doux et de retraitement de la place communale, parc paysagé et aménagement hydraulique (inondation par ruissellement) du talweg

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur SRCE

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Réduction des espaces constructibles, maintien des corridors existants et des espaces naturels boisés et agricoles

Amélioration des continuités linéaires par création d'une noue enherbée et haie en secteur urbanisé, permettant de recréer une continuité linéaire entre plusieurs milieux, mares, jardin, boisement, en plus d'assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et de traiter la problématique de ruissellement.

Amélioration par création d'un parc d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie



CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL

EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
Zones de captage d'eau	OUI	OUI	Périmètre de protection éloigné du captage d'eau de : - La Lande Neveu (commune de ROMILLY LA PUTHENAYE)

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

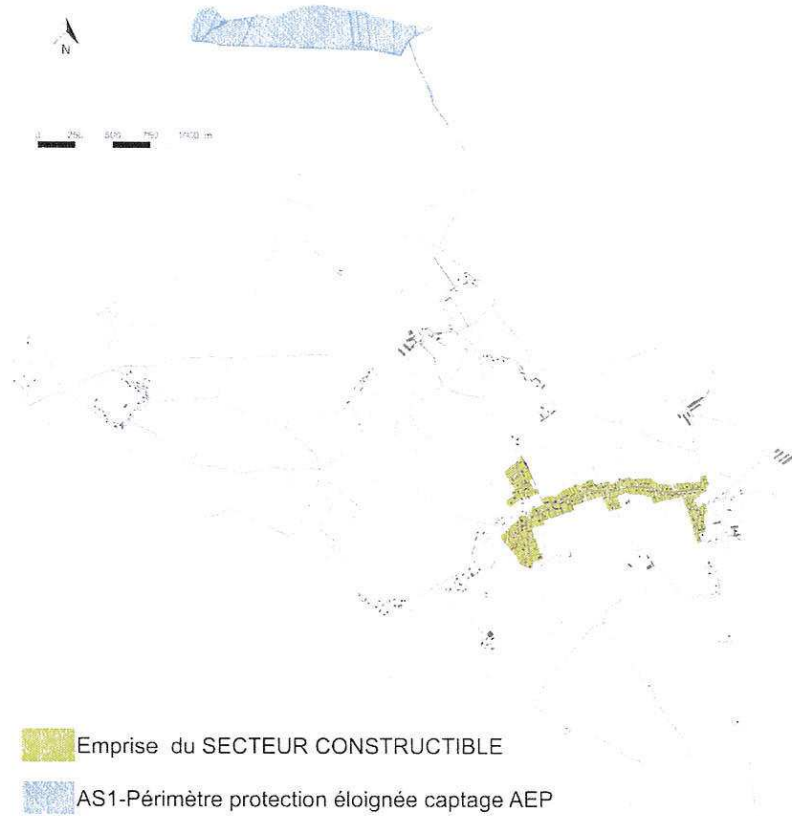
Classement en **secteur NON CONSTRUCTIBLE**, de la totalité du périmètre éloigné du captage

Classement des espaces boisés inclus dans le périmètre de captage

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur le PERIMETRE du CAPTAGE DES EAUX POTABLES

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Maintien en espace naturel des TERRES comprises dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements



EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 158
ZONE NATURA 2000	NON	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 159
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	NON	Sans objet	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	NON	Sans objet	
CONTINUITÉ ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 160

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER			
Atlas des Paysages	OUI	OUI	Les pays ouest de l'Eure - le pays d'ouche
Sites Classés	NON	Sans objet	
Sites Inscrits	NON	Sans objet	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	NON	Sans objet	
Monument Historique inscrit ou classé	OUI	OUI	Classement en secteur NON CONSTRUCTIBLE , des co visibilitées depuis les terrains hameaux et hors secteurs centre bourg.

EXISTANT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC
----------	--------------------------------------

	SUR LA COMMUNE SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
PRESERVATION RESSOURCE EN EAU			
Zone à dominante humide	NON	Sans objet	
Zone humide	NON	Sans objet	
Zones de captage d'eau	OUI	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 161
Zone couverte par un assainissement collectif	NON	Sans objet	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
RISQUES NATURELS			
Risque inondation et ruissellement	Talwegs de ruissellement	OUI	<p>Reports des talwegs de ruissellement définis par étude de bassin versant du Lème.</p> <p>Inscription en secteur NON CONSTRUCTIBLE de tous les terrains impactés par un talweg de ruissellement.</p> <p>Création d'un Emplacement réservé pour aménagement hydraulique des abords du talweg en centre bourg (inondation par ruissellement)</p> <p>Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme</p>
Sols pollués	OUI	OUI	Ancienne décharge communale désaffectée, classée en secteur NON CONSTRUCTIBLE
Sismicité	1 Très faible	NON	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	Aléa Faible et Moyen	OUI	Les aléas Moyens ont été exclus dans la mesure du possible du secteur constructible.
Cavités souterraines	NON	NON	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES			
ICPE – site industriel	NON	Sans objet	
ICPE- site agricole	OUI	OUI	Exploitation agricole, 3 Elevages classement des terrains avoisinants en secteur NON CONSTRUCTIBLE
Nuisances sonores	NON	Sans Objet	
PPRT	NON	Sans Objet	

C. MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

D. ANNEXE : GLOSSAIRE

CC :	Carte Communale
Zone NC:	Zone Naturelle non constructible
Zone SC :	Zone Urbaine constructible
DPU :	Droit de Prémption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale.
GRENELLE :	Le Grenelle Environnement (souvent appelé Grenelle de l'environnement) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. Initiative du président Nicolas Sarkozy, le Grenelle Environnement sera principalement conduit par le ministère de l'écologie de Jean-Louis Borloo. (Extrait définition du site de Wikipédia)
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
AGRESTE :	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
DIA :	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
Parcours mode doux :	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
Extension de constructions :	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle (annexes) sur un terrain déjà bâti.